

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le jeudi 11 septembre 2014, s'est réuni à THYEZ, à l'amphithéâtre du site économique des lacs, le mardi 23 septembre 2014, à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM et Christine SIFFOINTE,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Louis MIVEL et Jean-Pierre STEYER,
Commune de LE REPOSOIR : Marie-Pierre PERNAT et Richard BARANTON,
Commune de MAGLAND : René POUCHOT et Jean-Bernard BEAUMONT,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIoux et Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Robert GLEY et Françoise DENIZON,
Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,
Commune de MONT-SAXONNEX : Chantal CHAPON et Christian SCHEVENEMENT,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Christian HENON,
Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT et Didier BOUVET,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Jean-Maurice DE NAVACELLE et Pierre JOIGNE,
Commune de SCIONZIER : Jean MONIE et Julien DUSSAIX,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK,
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Marc IOCHUM, Jean-Louis MIVEL, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET, Pascale CAMPS, Chantal CHAPON, Christian HENON, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Christiane SIFFOINTE, Chantal VANNSON, Christian SCHEVENEMENT et Jérôme PERRET.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Pierre MERMIN,
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Sébastien MONTESSUIT.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : France GRENIER (représentée par Christiane SIFFOINTE), **MARNAZ :** Loïc HERVE (représenté par Françoise DENIZON), **MONT-SAXONNEX :** Frédéric CAUL-FUTY (représenté par Christian SCHEVENEMENT), **NANCY-SUR-CLUSES :** Sylviane NOEL, **SAINTE-SIGISMOND :** Marie-Antoinette METRAL (représentée par Pierre JOIGNE), **2CCAM :** Guy FIMALOZ, Thierry BENE (représenté par Chantal VANNSON), Frédéric CAUL-FUTY (représenté par Christian SCHEVENEMENT), Sylviane NOEL et Marie-Antoinette METRAL (représentée par Jérôme PERRET), **CCFG :** Martial SADDIER et Stéphane VALLI (représenté par Jean-Pierre MERMIN), **SIVOM RISSE & FORON :** Serge PITTET et Christine CHAFFARD.

Ont donné pouvoir :

Sylviane NOEL à Christian HENON, Guy FIMALOZ à Marc IOCHUM, Martial SADDIER à Jean-Louis MIVEL, Serge PITTET à Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Christine CHAFFARD à Marie-Pierre PERNAT et Pascal DUCRETTET à Fabrice GYSELINCK (pour les questions n° 2 à 15).

Arrivée en cours de séance :

Murielle ROBERT (pendant la question n° 5).

Départ et retour en cours de séance :

Pascal DUCRETTET (pendant la question n° 2) et de retour (pendant la question n° 16).

Nombre de membres en exercice	:	43 titulaires (représentant 54 voix)
Quorum	:	22
Nombre de membres présents	:	38 (pour la question n° 1 et les questions n° 5 à 15) 37 (pour les questions n° 2 à 4) 39 (pour les questions n° 16 et 17)
Pouvoirs	:	5 + 1 (pendant les questions n° 2 à 15).

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur le Président : Bonsoir et merci de votre présence. Le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre PERNAT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Délibération n° 2014-37

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Installation de nouveaux Délégués syndicaux titulaires et suppléants, représentant les communes de MONT-SAXONNEX, SAINT-SIGISMOND, LE REPOSOIR, SCIONZIER et NANCY-SUR-CLUSES.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Depuis la dernière séance de notre Comité syndical, le 26 juin 2014, les Conseils municipaux de MONT-SAXONNEX, SAINT-SIGISMOND, LE REPOSOIR, SCIONZIER et NANCY-SUR-CLUSES ont procédé, respectivement les 15 juillet, 25 août, 1^{er} septembre, 10 septembre et 15 septembre, à l'élection de nouveaux Délégués titulaires et/ou suppléants, afin de représenter leur commune au sein de notre Comité syndical.

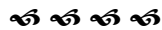
Ainsi, ces cinq communes sont désormais représentées comme suit :

- Commune de MONT-SAXONNEX :
Délégués titulaires : Frédéric CAUL-FUTY et Chantal CHAPON,
Délégués suppléants : Christian SCHEVENEMENT et Jérôme LAFRASSE.
- Commune de SAINT-SIGISMOND:
Délégués titulaires : Marie-Antoinette METRAL et Jean-Maurice DE NAVACELLE,
Délégués suppléants : Yannick DESGRANGES et Pierre JOIGNE.

- Commune de LE REPOSOIR :
Délégués titulaires : Marie-Pierre PERNAT et Richard BARANTON,
Délégués suppléants : Laurence BLANCHET et Isabelle GRANGER.
- Commune de SCIONZIER:
Délégués titulaires : Jean MONIE et Julien DUSSAIX,
Délégués suppléants : Hélène CHENEAU et José GONCALVES.
- Commune de NANCY-SUR-CLUSES :
Délégués titulaires : Sylviane NOEL et Christian HENON,
Délégués suppléants : Marjorie GUFFON-LOOS et Vincent MASSARIA.

Monsieur le Président : Pour ces cinq communes, nous avons reçu les délibérations correspondantes. Nous avons donc le plaisir d'accueillir et de féliciter ces nouveaux Délégués. Ainsi, le nombre de Délégués syndicaux est ramené de 51 à 43.

Le Comité syndical prend acte de l'installation officielle des nouveaux Délégués titulaires et suppléants, représentant les communes de MONT-SAXONNEX, SAINT-SIGISMOND, LE REPOSOIR, SCIONZIER et NANCY-SUR-CLUSES.



Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Décès :**

Le 26 juin 2014, de Madame Gabrielle CHAFFARD, mère de notre collègue Christine CHAFFARD.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à Christine CHAFFARD, ainsi qu'à sa famille.

Monsieur le Président : Nous avons déjà eu deux réunions de l'Exécutif et des décisions ont été prises.

J'ai cinq informations à vous communiquer, la dernière datant de ce matin, puisque nous avons rencontré Monsieur le Sous-Préfet :

- **La substitution de droit de la CC4R - Communauté de Communes des Quatre Rivières au SIVOM RISSE & FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».**

Par un premier arrêté en date du 3 juillet 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a approuvé la modification des statuts de la CC4R qui intègrent, notamment, à compter du 1^{er} janvier 2015, l'organisation et la gestion de la collecte, du transport, du traitement, de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Par un second arrêté en date du 10 juillet 2014, Monsieur le Préfet a prononcé la dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2015, du SIVOM RISSE & FORON, compétent pour l'élimination des ordures ménagères, dont le périmètre est inclus en totalité dans le périmètre de la CC4R.

Cet arrêté stipule qu'à cette même date la CC4R se substituera de plein droit au SIVOM RISSE & FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, au sein de notre syndicat, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

La Communauté de Communes des Quatre Rivières disposera donc, à compter du 1^{er} janvier 2015, de quatre Délégués titulaires et de quatre Délégués suppléants au sein de notre Comité syndical.

- **Le retrait de notre syndicat du SM3A – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords :**

Par arrêté en date du 15 septembre 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a constaté le retrait de notre syndicat du SM3A, compte-tenu du fait que notre syndicat n'exerce plus, depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence « Contrat de rivière ARVE ».

Cette compétence a été reprise par la 2CCAM – Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour les communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, la 2CCAM étant désormais Membre du SM3A.

Quand à la commune de MARIGNIER, elle a adhéré, pour cette compétence, au Syndicat Mixte « H2Eaux » (anciennement dénommé Syndicat Intercommunal STEP/SM3A/Harmonie).

- **La réalisation d'un audit du marché de services liant la société Lyonnaise des Eaux à notre syndicat, pour l'exploitation des stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE, du collecteur intercommunal ARVE et du poste de relèvement de MARNAZ :**

Nous sommes au 2/3 de l'exécution de ce marché, d'une durée de 12 ans qui a pris effet en 2006 et qui arrive à échéance en 2018.

Nous allons devoir engager prochainement des négociations avec cette société, afin de lui confier l'exploitation des débitmètres installés sur le collecteur intercommunal ARVE, du bassin de décantation réalisé en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, ainsi que du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, en cours de construction.

Il nous est apparu important, au préalable, de faire réaliser, par un bureau spécialisé, un audit de ce marché.

Cet audit devra nous permettre de s'assurer du respect, par cette société, de l'ensemble de ses obligations contractuelles, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

De même, il devra quantifier les économies d'exploitation que cette société a dû réaliser, compte-tenu des travaux d'amélioration des installations et équipements, que notre syndicat a accepté de financer, dans le cadre du Fond de Gros Entretien et Renouvellement, au cours des huit dernières années.

L'Exécutif, lors de sa réunion du 3 septembre dernier, a donné son accord à l'engagement de cet audit.

***Monsieur le Président :** Nous connaissons très bien l'usine d'incinération, nous connaissons moins bien la station d'épuration. L'Exécutif a souhaité travailler avec un cabinet extérieur. Nous sommes à 8 ans de l'exécution de ce marché, d'une durée de 12 ans, avec la société Lyonnaise des Eaux. Nous souhaitons savoir où nous en sommes et s'ils nous ont bien fait bénéficier des économies pendant ce marché. Nous avons donc prévu de lancer un audit pour s'assurer du respect, par la société, de l'ensemble de ses obligations contractuelles et nous saurons financièrement où nous nous situons.*

Un bassin de décantation a été construit, des débitmètres ont été installés, ce sont des coûts. Nous allons devoir faire un avenant à ce marché, concernant les améliorations que l'on a apportées à cette station. Nous devons aussi avoir un retour sur l'investissement qui a été fait et sur les économies financières qu'ils ont pu réaliser.

- **La réalisation d'une étude juridique, en vue de modifier les modalités de financement de la compétence « Assainissement collectif » :**

L'équilibre du budget annexe de la compétence « Assainissement collectif » doit être assuré par une redevance, perçue auprès des collectivités adhérentes, basée sur le volume d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et non par des contributions basées sur la population des collectivités adhérentes, dans la mesure où il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial.

Préalablement à la mise en place de ces nouvelles dispositions, il est indispensable de réaliser une étude juridique, afin de valider ce mode de financement, de même que les modalités de financement applicables à l'amortissement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

L'Exécutif, lors de sa réunion du 3 septembre dernier, a également donné son accord à l'engagement de cette étude.

***Monsieur le Président :** Nous avons toujours travaillé à la personne. Or, nous n'avons pas le droit de procéder de cette manière, nous allons désormais travailler au volume, c'est une demande des services de l'Etat. Il est facile de calculer des volumes, de déterminer quelle collectivité a envoyé quel volume, mais, pour la partie juridique, nous avons décidé de faire appel à une aide juridique.*

- **La révision des statuts de notre syndicat :**

Comme je vous l'ai déjà indiqué, pour la révision des statuts de notre syndicat, nous allons procéder en deux étapes :

- Une première étape immédiate, avec une révision qui portera sur trois points :
 - La suppression dans nos statuts des compétences que notre syndicat n'exerce plus, à savoir : les compétences « Actions sociales », « Assainissement non collectif », « Déchetteries » et « Contrat de rivière ARVE ».
 - La modification de la composition de notre Bureau syndical, dont le nombre de Membres serait fixé par le Comité syndical, sans prévoir un Membre par collectivité adhérente.

Monsieur le Président : *Plusieurs communes ont dû désigner de nouveaux Délégués, afin de permettre à leur Maire de siéger au Bureau syndical.*

- La modification du mode de financement de la compétence « Assainissement collectif », en retenant comme critère de répartition de la redevance due par les collectivités adhérentes, non pas la population, mais le nombre de m³ d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, plus des dispositions particulières concernant l'amortissement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.
- Une deuxième étape, à court terme, avec une révision qui portera sur la modification de la représentativité des collectivités adhérentes au sein de notre Comité syndical.

Nous avons présenté ce planning, ce matin, à Monsieur le Sous-Préfet, qui l'a validé.

Monsieur le Président : *Cette deuxième étape sera beaucoup plus difficile, ce sont les commissions qui travailleront, il s'agit de la révision qui portera sur la modification de la représentativité des collectivités adhérentes au sein du syndicat.*

Dans un premier temps, pour le prochain Comité syndical, nous serons capables de présenter un lifting de nos statuts, agréé par Monsieur le Sous-Préfet.



Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 juin 2014.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Président : *Nous devons désigner deux scrutateurs pour les différentes élections qui auront lieu ce soir. Je vous propose les deux plus jeunes Délégués syndicaux, à savoir Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER.*

Beaucoup de notes de synthèse me sont affectées, puisqu'il s'agit de questions relevant de l'administration générale. La question relative à l'assainissement collectif sera présentée par Jean-Jacques GRANDCOLLOT, les questions concernant le traitement des déchets seront présentées par Bertrand MAURIS-DEMOURIUX.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites l'ordre du jour.

Délibération n° 2014-38 (Question n° 1)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Election des quatorze Membres qui siégeront au Bureau syndical, en sus du Président et des trois Vice-Présidents.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Cette question a été retirée de l'ordre du jour de la séance du Comité syndical du 26 juin dernier, à la demande de plusieurs communes adhérentes qui souhaitent, au préalable, désigner de nouveaux Délégués au sein de notre Comité syndical afin, notamment, de permettre à leur Maire de pouvoir siéger au Bureau syndical.

Ces désignations ont été effectuées et les nouveaux Délégués ont été officiellement installés en début de séance.

L'article 10 des statuts de notre syndicat, qui traite du Bureau syndical, stipule :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 % de l'effectif global du Comité syndical, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que celui du Comité syndical.

Sous réserve de la liberté de vote du Comité syndical, le Bureau dans son ensemble dispose d'un effectif égal à celui des collectivités membres du SIVOM et ne peut compter en son sein plus d'un représentant par collectivité membre ».

Le quatrième alinéa de cet article prêtait à des interprétations juridiques différentes, qui ont conduit notre Président à saisir officiellement Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, afin de connaître la position des services de l'Etat.

Par courrier en date du 7 juin 2014, dont une copie a été adressée le 11 juin 2014, par mail, à l'ensemble des Délégués titulaires, Monsieur le Sous-Préfet précise l'interprétation qu'il convient de faire de cet alinéa, en fonction de son libellé, de la réglementation en vigueur et de la jurisprudence administrative en la matière.

Au vu de ces éléments, le nombre des Membres de notre Bureau syndical est fixé à dix huit (quatorze Communes + quatre structures intercommunales membres) et le Bureau ne peut compter, en son sein, plus d'un représentant par collectivité membre.

Ainsi, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne peut disposer que d'un seul Membre au Bureau syndical. Le mécanisme de représentation-substitution, qui lui permet d'avoir vingt Délégués titulaires et vingt Délégués suppléants au Comité syndical (2 titulaires et 2 suppléants pour chacune de ses 10 communes membres), ne s'applique pas au Bureau syndical, dans la mesure où la loi ne l'a pas prévu.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat, ainsi qu'aux autres Membres du Bureau syndical.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des Vice-Présidents et des autres Membres du Bureau syndical.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Membres du Bureau syndical doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

Lors de la séance de notre Comité syndical du 26 juin dernier, il a été procédé à l'élection du nouveau Président de notre syndicat, en la personne de Monsieur Gilbert CATALA, qui représente la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Au cours de cette même séance, notre Comité syndical, aux termes de sa délibération n° 2014-34, a fixé à trois le nombre des Vice-Présidents.

Ont été élus, le 26 juin dernier, en qualité de :

- Premier Vice-Président : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, représentant la commune de MARIGNIER,
- Deuxième Vice-Président : Monsieur Jean-Louis MIVEL, représentant la commune de CLUSES,
- Troisième Vice-Président : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, représentant la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Il convient donc d'élire les quatorze autres Membres qui siègeront au Bureau syndical, en sus du Président et des trois Vice-Présidents et qui représenteront chacune des quatorze autres collectivités membres.

Monsieur le Président : Nous avons souhaité que les Maires soient les Représentants des communes membres au Bureau syndical, de manière à pouvoir mieux communiquer ou communiquer différemment au sein des Conseils municipaux. Ce n'était pas une obligation, mais un souhait.

Il est donc procédé à l'élection des quatorze autres Membres du Bureau syndical, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

• **Représentant de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Marc IOCHUM, Délégué titulaire de la Commune d'ARACHES-LA-FRASSE, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Monsieur Marc IOCHUM

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :53

Majorité absolue :27

A obtenu :

- Monsieur Marc IOCHUM : 53 voix.

Monsieur Marc IOCHUM, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Pierre HUGARD, Délégué titulaire de la Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Monsieur Pierre HUGARD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :53

Majorité absolue :27

A obtenu :

- Monsieur Pierre HUGARD : 53 voix.

Monsieur Pierre HUGARD, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de LE REPOSOIR :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Madame Marie-Pierre PERNAT, Déléguée titulaire de la Commune de LE REPOSOIR, se porte candidate.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Madame Marie-Pierre PERNAT

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :53

Majorité absolue :27

A obtenu :

- Madame Marie-Pierre PERNAT : 53 voix.

Madame Marie-Pierre PERNAT, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de MAGLAND :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur René POUCHOT, Délégué titulaire de la Commune de MAGLAND, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Monsieur René POUCHOT

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :53

Majorité absolue :27

A obtenu :

- Monsieur René POUCHOT : 53 voix.

Monsieur René POUCHOT, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de MARNAZ :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Robert GLEY, Délégué titulaire de la Commune de MARNAZ, propose la candidature de Monsieur Loïc HERVE, également Délégué titulaire de cette commune.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Monsieur Loïc HERVE

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :53

Majorité absolue :27

A obtenu :

- Monsieur Loïc HERVE : 53 voix.

Monsieur Loïc HERVE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de MIEUSSY :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Régis FORESTIER, Délégué titulaire de la Commune de MIEUSSY, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Monsieur Régis FORESTIER

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53
Bulletin blanc et nul: 0
Suffrages exprimés :53
Majorité absolue :27

A obtenu :

- Monsieur Régis FORESTIER : 53 voix.

Monsieur Régis FORESTIER, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de MONT-SAXONNEX :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Madame Chantal CHAPON, Déléguée titulaire de la Commune de MONT-SAXONNEX, propose la candidature de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, également Délégué titulaire de cette commune.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53
Bulletin blanc et nul: 0
Suffrages exprimés :53
Majorité absolue :27

A obtenu :

- Monsieur Frédéric CAUL-FUTY : 53 voix.

Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de NANCY-SUR-CLUSES :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Christian HENON, Délégué titulaire de la Commune de NANCY-SUR-CLUSES, propose la candidature de Madame Sylviane NOEL, également Déléguée titulaire de cette commune.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidate :

- Madame Sylviane NOEL

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53
Bulletin blanc et nul: 0
Suffrages exprimés :53
Majorité absolue :27

A obtenu :
- Madame Sylviane NOEL : 53 voix.

Madame Sylviane NOEL, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de SAINT-JEOIRE :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Didier BOUVET, Délégué titulaire de la Commune de SAINT-JEOIRE, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :
- Monsieur Didier BOUVET

Résultats de l'élection :
Nombre de votants :53
Bulletin blanc et nul: 0
Suffrages exprimés :53
Majorité absolue :27

A obtenu :
- Monsieur Didier BOUVET : 53 voix.

Monsieur Didier BOUVET, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de SAINT-SIGISMOND :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jean-Maurice DE NAVACELLE, Délégué titulaire de la Commune de SAINT-SIGISMOND, propose la candidature de Madame Marie-Antoinette METRAL, également Déléguée titulaire de cette commune.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidate :
- Madame Marie-Antoinette METRAL

Résultats de l'élection :
Nombre de votants :53
Bulletin blanc et nul: 0
Suffrages exprimés :53
Majorité absolue :27

A obtenu :
- Madame Marie-Antoinette METRAL : 53 voix.

Madame Marie-Antoinette METRAL, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de SCIONZIER :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jean MONIE, Délégué titulaire de la Commune de SCIONZIER, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Monsieur Jean MONIE

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :53

Majorité absolue :27

A obtenu :

- Monsieur Jean MONIE : 53 voix.

Monsieur Jean MONIE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Commune de THYEZ :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Fabrice GYSELINCK, Délégué titulaire de la Commune de THYEZ, se porte candidat.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Monsieur Fabrice GYSELINCK

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :53

Majorité absolue :27

A obtenu :

- Monsieur Fabrice GYSELINCK : 53 voix.

Monsieur Fabrice GYSELINCK, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant de la Communauté de Communes Faucigny-Glières :**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Monsieur Jean-Pierre MERMIN, Délégué suppléant de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, propose la candidature de Monsieur Stéphane VALLI, Délégué titulaire de cette Communauté de Communes.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidat :

- Monsieur Stéphane VALLI

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :53

Majorité absolue :27

A obtenu :

- Monsieur Stéphane VALLI : 53 voix.

Monsieur Stéphane VALLI, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

• **Représentant du SIVOM RISSE & FORON:**

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures. Madame Marie-Pierre PERNAT, qui a reçu pouvoir de Madame Christine CHAFFARD, propose la candidature de cette dernière, Déléguée titulaire du SIVOM RISSE & FORON.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidate :

- Madame Christine CHAFFARD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :53

Bulletin blanc et nul: 0

Suffrages exprimés :53

Majorité absolue :27

A obtenu :

- Madame Christine CHAFFARD : 53 voix.

Madame Christine CHAFFARD, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclarée élue Membre du Bureau syndical.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membres du Bureau syndical, en sus du Président et des trois Vice-Présidents, de :

- Monsieur Marc IOCHUM,
Représentant la commune d'ARACHES-LA-FRASSE,
- Monsieur Pierre HUGARD,
Représentant la commune de CHATILLON-SUR-CLSUES,
- Madame Marie-Pierre PERNAT,
Représentant la commune de LE REPOSOIR,

- Monsieur René POUCHOT,
Représentant la commune de MAGLAND,
- Monsieur Loïc HERVE,
Représentant la commune de MARNAZ,
- Monsieur Régis FORESTIER,
Représentant la commune de MIEUSSY,
- Monsieur Frédéric CAUL-FUTY,
Représentant la commune de MONT-SAXONNEX,
- Madame Sylviane NOEL,
Représentant la commune de NANCY-SUR-CLUSES,
- Monsieur Didier BOUVET,
Représentant la commune de SAINT-JEOIRE,
- Madame Marie-Antoinette METRAL,
Représentant la commune de SAINT-SIGISMOND,
- Monsieur Jean MONIE,
Représentant la commune de SCIONZIER,
- Monsieur Fabrice GYSELINCK,
Représentant la commune de THYEZ,
- Monsieur Stéphane VALLI,
Représentant la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Madame Christine CHAFFARD,
Représentant le SIVOM RISSE & FORON.

Monsieur le Président : Toutes ces personnes sont désormais Membres du Bureau syndical.

Délibération n° 2014-39 (Question n° 2)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Définition des attributions déléguées par le Comité syndical au Président.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux.

L'article L.5211-10 du même Code stipule :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- *De l'approbation du Compte Administratif,*

- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (inscription d'office au budget de dépenses obligatoires, par le Préfet, à la demande de la Chambre Régionale des Comptes),*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- *De la délégation de la gestion d'un service public,*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux ».

Afin de faciliter le bon fonctionnement des services de notre syndicat et en se basant sur les attributions que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir le contenu de la délégation qui sera donnée par le Comité syndical au Président.

Il est proposé que le Président soit chargé, par délégation du Comité syndical, pour la durée de son mandat :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget (budgets principal & annexes) et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux & de change et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires, en précisant que le montant unitaire des prêts que le Président serait autorisé à contracter serait limité à 2 000 000 euros,
- De procéder aux opérations de réaménagement et de renégociation des prêts, en fonction des opportunités du marché monétaire et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant unitaire annuel de 2 000 000 euros et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros hors taxes, pour les fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance ou en appel, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite de 20 000 euros par sinistre,
- De solliciter les aides (avances, subventions,...) destinées à financer les actions et projets inscrits au budget (budgets principal et annexes).

Les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité syndical, portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Vice-Président, agissant par suppléance ou délégation du Président.

De même, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité syndical.

Le Comité syndical peut toujours mettre fin, à tout moment, à cette délégation.

Monsieur le Président : *Vous connaissez cela dans les communes, que ce soit le Maire, le Président ou les Vice-Présidents, les délégations sont à peu près les mêmes.*

Je vous demande si vous êtes d'accord de m'attribuer ces fonctions complémentaires et je mets cette proposition au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe, comme indiqué dans le rapport, la liste des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, avec les limites et dans les cas qui ont été mentionnés.
- Rappelle que le Président doit rendre compte, à chaque séance du Comité syndical, des attributions qu'il a exercées dans le cadre de cette délégation.

- Précise que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises, en cas d'empêchement du Président, par le Bureau syndical.

Délibération n° 2014-40 (Question n° 3)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Création de deux commissions permanentes spécialisées.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux.

Il en est ainsi des commissions spécialisées prévues à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 11 des statuts de notre syndicat, qui traite des commissions, stipule :

« Il peut être constitué, pour chaque compétence visée à l'article 3 des présents statuts, une commission thématique.

Les commissions sont formées par le Comité syndical, en son sein et élisent chacune un Vice-Président en charge de leur fonctionnement, lesdites modalités de fonctionnement de ces commissions étant précisées par le règlement intérieur du syndicat.

Chaque Vice-Président de commission peut être le rapporteur du budget de la compétence correspondante devant le Comité syndical ».

Ainsi, le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. Elles n'émettent que des avis et ne peuvent se substituer au Comité syndical pour régler les affaires du syndicat.

Elles peuvent être constituées, modifiées ou supprimées au cours de chaque séance du Comité syndical. Elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat. Elles peuvent également être instituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit. Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider, si le Président est absent ou empêché.

Dans un souci d'efficacité et eu égard au fait qu'à court terme les compétences de notre syndicat seront limitées aux domaines de l'assainissement collectif et du traitement des déchets, il est proposé de limiter à deux le nombre des commissions permanentes spécialisées, qui couvriraient les domaines de compétences suivants :

→ Commission n° 1 : « Assainissement collectif »,

→ Commission n° 2 : « Traitement des déchets ».

La désignation des Membres qui siégeront au sein de ces commissions interviendra lors de la prochaine séance du Comité syndical, après consultation de l'ensemble des Délégués titulaires.

Monsieur le Président : *Nous allons procéder à un travail de lifting durant une année. Je ferai appel à Jean MONIE, en sa qualité de Membre du Bureau, à qui je donnerai une délégation de fonctions, afin de nous aider à poursuivre les transferts de compétences, notamment les transports scolaires et les affaires scolaires.*

A terme, il restera deux grandes compétences au niveau de notre syndicat : la compétence « Traitement des déchets » et la compétence « Assainissement ». L'idée est de créer deux commissions, une commission « Assainissement collectif », qui sera pilotée par Jean-Jacques GRANDCOLLOT et une commission « Traitement des déchets », qui sera pilotée par Jean-Louis MIVEL. Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, de part sa délégation de fonctions, participera aux deux commissions.

D'ici la fin de la semaine, vous allez recevoir un document de proposition. Vous cocherez l'une ou l'autre des commissions, ou les deux, nous avons réellement besoin de personnes qui puissent se libérer. Nous essaierons au maximum de les organiser en soirée.

Je vous demande d'être assidus parce que, dans le dernier mandat, nous avons commencé à 30 et nous avons fini à 4. Il y a réellement du travail au niveau de la gestion des déchets et de l'assainissement.

Monsieur Bernard CARTIER : *Je m'interroge pour CHATILLON, si j'ai bien compris, il ne nous restera plus du tout de compétence chez vous.*

Monsieur le Président : *Il en restera au travers de la Communauté de Communes.*

Monsieur Bernard CARTIER : *Oui, mais en tant que CHATILLON, il n'y aura plus de compétence. C'est une simple remarque. Nous en reparlerons bien entendu.*

Monsieur le Président : *D'où le changement que l'on a demandé au niveau des Membres, pour que vous puissiez rester au SIVOM au travers des Communautés de Communes.*

Je mets au vote cette délibération.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la création de deux commissions permanentes spécialisées.
- Précise que ces deux commissions portent sur les domaines de compétences suivants :
 - Commission n° 1 : « Assainissement collectif »,
 - Commission n° 2 : « Traitement des déchets ».
- Indique que la désignation des Délégués au sein de ces commissions interviendra lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Délibération n° 2014-41 (Question n° 4)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres – Election des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants qui y siégeront.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

A la suite du renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, compte-tenu des procédures qui seront engagées prochainement, dans le cadre du renouvellement ou de la reconduction du marché relatif à l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, ainsi qu'au titre du renouvellement du marché concernant la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables.

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise :

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces Commissions d'Appel d'Offres sont composées des membres suivants :

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant, Président et cinq Membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle, au plus fort reste.

Lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou d'un syndicat mixte, le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président et un nombre de Membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Dans tous les cas, il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des Membres titulaires et des Membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ».

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres de notre syndicat est composée, outre du Président ou son représentant, de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, élus au sein du Comité syndical, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Il s'agit d'un scrutin de liste, le scrutin est secret.

Se sont portés candidats, sur une même liste :

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président,
Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président,
Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire,
Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire,
Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Loïc HERVE, Délégué syndical titulaire.

Le scrutin, se déroulant sur la base d'une liste unique, rend impossible l'organisation d'un vote à la représentation proportionnelle, ce qui n'est pas de nature à vicier les opérations de désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE – 13 mars 2006).

Au vu des résultats de l'élection, les cinq premiers de la liste seront déclarés élus Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, les cinq suivants Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

***Monsieur le Président :** Pour cette question, nous avons travaillé avec les Maires des communes et Présidents d'intercommunalités. Nous avons souhaité que la représentativité au niveau du territoire soit totale, avec cinq titulaires et cinq suppléants.*

Il est nécessaire de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, compte-tenu des procédures qui seront engagées dans le cadre du renouvellement ou de la reconduction du marché relatif à l'exploitation de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, ainsi qu'au titre du renouvellement du marché concernant la réception, le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables.

Nous devons la réunir, si nous passons des marchés de travaux supérieurs à 200 000 euros hors taxes.

***Monsieur Jean-François BRIFFAZ :** Ce n'est pas obligatoire, c'est obligatoire à partir de 5 000 000 euros, pour les travaux.*

***Monsieur le Président :** Le seuil de 209 000 euros concerne les marchés de fournitures et de services.*

Sur ces bases, le Comité syndical a procédé à l'élection, au scrutin secret, des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MAGNIGLIER) :

Candidats :

Une liste unique, comportant dix candidats, est présentée. Il s'agit des dix Membres précédemment indiqués.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :50
Bulletin blanc et nul :0
Suffrages exprimés :50

A obtenu :

La liste des candidats présentée a obtenu 50 voix sur 50 suffrages exprimés. Les cinq premiers Membres de la liste sont déclarés élus Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, les cinq Membres suivants de la liste sont déclarés élus Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- **Comme membres titulaires :**
Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président,
Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président,
Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire,
Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.

- **Comme membres suppléants :**
Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire,
Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
Monsieur Loïc HERVE, Délégué syndical titulaire.

Délibération n° 2014-42 (Question n° 5)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du montant des indemnités de fonctions accordées au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de fonctions accordées au Président et aux Vice-Présidents.

Les indemnités de fonctions sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les Elus exposent dans l'exercice de leur mandat, puisqu'il est admis qu'ils ne doivent tirer aucun profit personnel de leurs fonctions.

L'octroi de ces indemnités demeure toujours subordonné à l'exercice effectif par les Elus de leurs fonctions, ce qui sous-entend pour les Vice-Présidents la détention d'une délégation de fonctions octroyée par le Président, sous la forme d'un arrêté ayant acquis son caractère exécutoire.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Comme cela se pratiquait dans le précédent mandat, il est proposé de baser ces indemnités de fonctions sur les taux maximaux prévus par la réglementation en vigueur.

Eu égard à la population des collectivités adhérentes, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat, qui compte au total 97 783 habitants, se situe dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants.

Compte-tenu de la nature juridique de notre syndicat, qui est un syndicat mixte, puisqu'il regroupe uniquement des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les taux maximaux sont fixés à 29,53 % pour l'indemnité de fonctions du Président et 11,81 % pour l'indemnité de fonctions des Vice-Présidents.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Un tableau, joint en annexe, récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux Membres de notre syndicat.

Comme le rappelle la circulaire ministérielle NOR/INTB140719N en date du 24 mars 2014, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération du Comité syndical fixant les taux des indemnités de fonctions est postérieure à la date d'installation du Comité syndical et d'élection des Président & Vice-Présidents, il est possible de prévoir, comme date d'entrée en vigueur de cette délibération, la date d'entrée en fonction des Elus concernés.

Monsieur le Président : *Je ne rappelle pas les dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Les indemnités de fonctions sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les Elus exposent dans l'exercice de leur mandat. Nous avons prévu au budget de pouvoir défrayer les personnes qui ne font pas partie de l'Exécutif, lorsqu'ils doivent aller sur ANNECY ou sur LYON.

Les indemnités des Elus servent également à payer les frais de transports.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Notre syndicat, qui est un syndicat de niveau deux et qui compte au total 97 783 habitants, se situe dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants.

Les taux maximaux sont fixés à 29,53 % pour l'indemnité de fonctions du Président et à 11,81 % pour l'indemnité de fonctions des Vice-Présidents, soit : 1 122,57 euros pour le Président et 448,95 euros pour les Vice-Présidents.

Je vous propose de passer au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe le montant des indemnités de fonctions accordées au Président et aux Vice-Présidents, en se basant sur les taux maximaux prévus par la réglementation en vigueur et applicables aux syndicats mixtes se situant dans la strate démographique de 50 000 à 99 999 habitants.
- Rappelle que ces taux, exprimés en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015, s'élèvent à :
 - 29,53 % pour l'indemnité de fonctions du Président,
 - 11,81 % pour l'indemnité de fonctions de chacun des trois Vice-Présidents.
- Indique que la date d'entrée en vigueur de cette délibération est fixée au 27 juin 2014 pour le Président, qui correspond au lendemain de sa date d'élection et au 1^{er} juillet 2014 pour les Vice-Présidents, date à laquelle ils ont reçu, par arrêté, délégation et commencé à exercer effectivement leurs fonctions.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 65, articles 6531 & 6533, fonction 020.

*Syndicat Intercommunal
à Vocation Multiple
de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive – BP 60062
74311 THYEZ CEDEX
Tél. : 04.50.98.43.14
Fax : 04.50.98.70.57*



2014

JB/MG

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions
accordées aux Président et Vice-Présidents de notre syndicat**

Fonctions	Taux accordés en % de l'IB 1015	Montants de l'indemnité brute mensuelle au 1 ^{er} juin 2014
Président	29,53	1122,57 euros
Premier Vice-Président	11,81	448,95 euros
Deuxième Vice-Président	11,81	448,95 euros
Troisième Vice-Président	11,81	448,95 euros

Délibération n° 2014-43 (Question n° 6)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service traitement des déchets, qui occupe actuellement un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Cette proposition d'avancement de grade sera soumise à l'examen de la Commission Administrative Paritaire compétente, lors de sa séance du 25 septembre prochain.

La Commission Administrative Paritaire ne manquera pas d'émettre un avis favorable, c'est la raison pour laquelle il est proposé de transformer, dès à présent, son emploi actuel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de le faire bénéficier de cette promotion au 1^{er} octobre 2014.

En effet, l'intéressé a postulé à un emploi créé par le Département et sa candidature a été retenue. En accord entre notre syndicat et le Département, sa mutation prendra effet au 1^{er} novembre prochain.

Les crédits complémentaires nécessaires sont disponibles au Budget.

Monsieur le Président : Comme vous pouvez le constater, nous avions auparavant huit Vice-Présidents, aujourd'hui, il y a trois Vice-Présidents, même si des délégations complémentaires sont prévues. Nous avons également commencé à travailler au niveau du personnel.

Un fonctionnaire de notre syndicat est appelé dans une nouvelle fonction au Conseil Général. L'Exécutif a agréé cette mutation. Nous examinons les modalités de son remplacement dans une organisation qui pourrait satisfaire la demande.

Il est proposé de transformer son emploi actuel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Le coût pour notre syndicat est de 40 euros par mois.

La réactivité du Conseil Général, avec ses 3 000 employés, est différente de la nôtre. Ainsi, cet agent pourrait ne pas bénéficier de cet avancement. C'est pourquoi, je vous propose qu'il puisse en bénéficier, dès le 1^{er} octobre, avant sa mutation qui interviendra au 1^{er} novembre prochain.

Cette personne s'occupait de l'installation des composteurs. Malheureusement, un problème de santé ne lui permet plus de porter de charges et nous avons déjà dû adapter son poste.

Le poste qu'elle va occuper au Conseil Général consiste à faciliter la vie de nos aînés, par la mise à disposition de la téléalarme.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la transformation d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, en emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service traitement des déchets.
- Indique que cette transformation d'emploi prendra effet à la date du 1^{er} octobre 2014.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, annexé à la délibération du Comité syndical n° 2014-23 en date du 10 mars 2014.
- Rappelle que les dépenses correspondantes sont imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 012, service 2, aux différents articles concernés.

Délibération n° 2014-44 (Question n° 7)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Assurance des risques statutaires du personnel – Adhésion de notre syndicat au contrat groupe souscrit par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, auprès des sociétés SOFCAP/GENERALI.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres De Gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers, liés à l'application des textes régissant le statut des fonctionnaires et agents de la Fonction Publique Territoriale, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité temporaire et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux Centres De Gestion le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables.

Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 fixe les conditions d'application de cet article.

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE a mis en place, depuis 1991, de tels contrats.

Dans ce cadre, notre syndicat a adhéré, en 2010, au contrat groupe souscrit auprès de la Société Anonyme GENERALI VIE à PARIS, par l'intermédiaire de la Société en Nom Collectif SOFCAP-SOCIÉTÉ Française de Courtage d'Assurance du Personnel à VASSELAY (18110).

Ce contrat concerne les fonctionnaires, stagiaires et titulaires, affiliés à la C.N.R.A.C.L. – Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, âgés de moins de 65 ans. Les garanties souscrites couvrent les risques : Décès, accidents ou maladies non imputables au service, maternité-paternité-adoption, accidents ou maladies imputables au service.

Il concerne également les agents stagiaires et titulaires, à temps non complet, non affiliés à la C.N.R.A.C.L., âgés de moins de 65 ans, ainsi que les agents non titulaires âgés de moins de 65 ans. Les garanties souscrites couvrent les risques : Accidents ou maladies non imputables au service, maternité-paternité-adoption, accidents ou maladies imputables au service.

Ce contrat, d'une durée initiale de cinq ans, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2010, arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Cette situation a amené le Conseil d'Administration du Centre De Gestion à délibérer, le 15 janvier dernier, afin d'engager les démarches nécessaires à la souscription d'un nouveau contrat, qui fera l'objet d'un marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Aux termes de la délibération de notre Comité syndical n° 2014-20 en date du 10 mars 2014, notre syndicat a adhéré à la procédure engagée par le Centre De Gestion, en vue de renouveler le contrat groupe actuellement en vigueur.

La consultation a été lancée sur la base d'un contrat répondant aux caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : en capitalisation,
- Durée du contrat : 4 ans, résiliable annuellement,
- Modes de tarification :
 - Taux uniques jusqu'à 29 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
 - Taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et plus,
- Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents,
- Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause de recours contre les tiers, accompagnement des agents...

Par courrier en date du 11 août 2014, le Président du Centre De Gestion nous informe que son Conseil d'Administration, lors de sa séance du 17 juillet 2014, a approuvé, à l'unanimité, l'attribution du marché relatif au contrat d'assurance groupe au groupement formé par les sociétés SOFCAP/GENERALI.

Au vu des conditions financières obtenues, il est proposé que notre syndicat adhère à ce contrat.

Monsieur le Président : *Beaucoup de communes sont concernées. Au niveau du Centre De Gestion, une proposition a été faite à ces communes de participer ou non à la consultation engagée en vue du renouvellement du marché conclu avec les sociétés GENERALI VIE et SOFCAP.*

Notre syndicat a accepté d'adhérer à cette consultation. Il s'agit maintenant de se prononcer sur l'adhésion de notre syndicat à ce nouveau contrat groupe, au vu des conditions financières obtenues.

Les risques garantis sont les mêmes : décès, accidents de travail, maladies ordinaires, ... tout ce qui concerne les agents titulaires et les stagiaires affiliés à la CNRACL. Le taux est de 5,20 % (garanti deux ans), il était de 4,18 %.

Pour les titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, ou détachés et agents non titulaires de droit public, pour les mêmes risques garantis, la garantie financière est à 0,91 % (garanti deux ans), elle était à 0,88 %.

Avec des taux de 5,20 % ou de 0,91 %, nous sommes loin des propositions des organismes privés, c'est donc une belle négociation. On ne s'attendait toutefois pas à avoir un point d'augmentation.

Je pense que vous aurez la même décision à prendre dans vos communes, dans les jours ou les mois qui viennent, il s'agit des mêmes taux.

Je vous propose de voter.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le contrat d'assurance groupe souscrit, en 2010, par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, auprès de la S.A.S. GENERALI VIE, par l'intermédiaire de la SNC SOFCAP, auquel notre syndicat a adhéré, pour la couverture des risques statutaires du personnel, arrive à échéance le 31 décembre 2014.
- Décide l'adhésion de notre syndicat au nouveau contrat groupe, souscrit par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE, auprès du groupement formé par les sociétés SOFCAP/GENERALI, pour la couverture des risques statutaires de notre personnel, la Société Anonyme GENERALI intervenant en qualité de compagnie d'assurance et la Société en Nom Collectif SOFCAP en qualité de courtier gestionnaire.
- Précise, ci-après, les éléments sur lesquels porte l'adhésion de notre syndicat, en termes de catégories d'agents, de risques garantis et de conditions financières :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :
 - Risques garantis : Décès, accidents du travail (accidents de service, de trajet et maladie professionnelle), maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et maternité-paternité-adoption.
 - Garanties financières : Taux : 5,20 % (garanti deux ans), sans franchise, sauf la franchise de quinze jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
 - Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public :
 - Risques garantis : Accidents du travail (accidents de service, de trajet et maladie professionnelle), maladie ordinaire, maladie grave et maternité-paternité-adoption.
 - Garanties financières : Taux : 0,91 % (garanti deux ans), sans franchise, sauf la franchise de dix jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

- Indique que ce contrat par capitalisation, d'une durée initiale de quatre ans, résiliable annuellement, prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2018, sauf résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois avant l'échéance annuelle.
- Mandate le Président, afin de signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délibération et à la mise en place de ce contrat d'assurance groupe, notamment les certificats d'adhésion.
- Mandate le Président afin de négocier les termes définitifs de la convention à intervenir entre notre syndicat et le Centre De Gestion, pour sa mission d'assistance administrative de nos services dans la mise en œuvre et la gestion de ce contrat groupe.
- Autorise le Président à signer cette convention, à intervenir entre notre syndicat et le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-SAVOIE.
- S'engage à inscrire, chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires, au chapitre 012, article 6455, pour le budget principal et au chapitre 012, article 6478, pour les budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets, aux différents fonctions et services concernés.

Délibération n° 2014-45 (Question n° 8)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Société Anonyme d'Economie Mixte Locale TERACTEM – Désignation du représentant de notre syndicat, qui siègera au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Notre syndicat est actionnaire de la société TERACTEM, constituée sous la forme d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, anciennement dénommée S.E.D. - Société d'Equipeement du Département de la HAUTE-SAVOIE.

Cette société a pour objet, principalement dans le Département de la HAUTE-SAVOIE :

- de procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement,
- de procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal et/ou de bureaux, destinés soit à la vente, soit à la location,
- de gérer lesdits immeubles et équipements, ainsi que tout Service Public à caractère Industriel ou Commercial,
- d'exercer toute activité d'assistance auprès des collectivités territoriales et de leurs partenaires,
- d'exercer toute autre activité d'intérêt général.

Ces activités doivent participer à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale des collectivités publiques et de leurs groupements et être, de ce fait, complémentaires entre elles.

Conformément à l'article 13 des statuts de cette société et à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre syndicat, actionnaire, a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration, désigné par le Comité syndical, en son sein.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il est proposé de désigner Monsieur Loïc HERVE, afin de représenter notre syndicat au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de TERACTEM.

Sa candidature est notamment justifiée par le fait que la société TERACTEM est chargée de la réalisation, sur la commune de MARNAZ, de la Zone d'Aménagement Concerté ECOTEC.

De même, il convient d'autoriser le représentant de notre syndicat à accepter toutes fonctions, ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par le Président de TERACTEM.

***Monsieur le Président :** TERACTEM, c'est l'ancienne Société d'Équipement du Département de la HAUTE-SAOVIE qui travaillait pour nous.*

Nous avons également à faire à eux sur THYEZ, pour les bâtiments.

Y a-t-il des questions ? Ce n'est pas le cas.

Il s'agit d'une désignation. Loïc HERVE est absent. Nous procédons au vote à main levée.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination dans cet organisme extérieur.
- Désigne Monsieur Loïc HERVE, Délégué syndical titulaire, afin de représenter notre syndicat au sein du Conseil d'Administration (ou du Conseil de Surveillance) et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société TERACTEM.
- L'autorise à accepter toutes fonctions, ainsi que tous mandats spéciaux, qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par le Président de TERACTEM.

Délibération n° 2014-46 (Question n° 9)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – Désignation d'un Délégué local, représentant les Elus de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

En application de la délibération de notre Comité syndical n° 2006-66 en date du 18 décembre 2006, notre syndicat a adhéré, à compter du 1^{er} septembre 2007, au C.N.A.S - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, constitué sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale, qui dispose de plusieurs antennes régionales. Notre secteur est rattaché à l'antenne régionale Sud-Est à NIMES.

Le C.N.A.S offre aux personnels territoriaux un large éventail de prestations à caractère social (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...), qui évoluent chaque année, afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires.

Tous les personnels de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, peuvent, après six mois de présence, bénéficier de l'ensemble de ces prestations, de même que les retraités.

Face à la lourdeur et à la complexité des procédures mises en place afin de bénéficier de ces prestations, les personnels renoncent à les solliciter.

Au vu de ces éléments, notre syndicat a notifié au C.N.A.S, en fin d'année 2013, sa décision de résilier son adhésion, avec effet au 31 décembre 2014.

Le Comité syndical sera appelé à se prononcer, lors d'une de ses prochaines séances, sur les nouvelles prestations à caractère social susceptibles d'être offertes aux personnels de notre syndicat.

Un recensement est actuellement en cours, auprès des principales collectivités de notre secteur, afin de voir ce qu'elles proposent, l'objectif étant d'harmoniser les prestations, en vue de faciliter, à l'avenir, les mutualisations ou mutations des personnels, entre collectivités.

Notre syndicat est représenté au sein de cette association par deux délégués locaux, l'un représentant le collège des Elus, le second le collège des Agents.

Malgré la décision prise par notre syndicat, Il convient néanmoins de désigner le représentant des Elus de notre syndicat.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il est proposé de désigner Madame Sylviane NOEL, qui remplissait déjà cette fonction dans le précédent mandat, afin de siéger au C.N.A.S. S'agissant du collège des agents, il est représenté par la Responsable des ressources humaines.

Monsieur le Président : *Nous n'en sommes pas satisfaits du tout. Le CNAS est censé offrir aux personnels territoriaux des prestations à caractère social. Or, quand les personnes parviennent à monter un dossier, il manque toujours un papier, si bien qu'elles baissent les bras.*

Sans se concerter, le SIVOM avait déjà plus ou moins travaillé sur cette partie et décidé d'arrêter. Nous allons faire la même chose. C'est Sylviane NOEL qui représentait déjà notre syndicat dans le précédent mandat, c'est pourquoi, nous proposons de la désigner à nouveau, mais cela s'arrête en fin d'année.

Il y a un double travail, le premier est de se désengager du CNAS, le second est de travailler sur quelque chose de nouveau, nous n'allons pas laisser le personnel sans continuité.

Pour les personnes qui auraient contracté des prêts, ceux-ci perdurent. Dès lors que l'on sort du système, les personnes continuent à rembourser leur prêt, elles n'ont pas l'obligation d'un remboursement immédiat.

Il y a vraiment un mécontentement en termes de service et de coût. On peut trouver mieux. Nous allons travailler avec le Bureau sur ce sujet, pour présenter différentes alternatives.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire, afin de siéger en qualité de Déléguée locale, représentant les Elus de notre syndicat, au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2014-47 (Question n° 10)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Passation d'actes authentiques en la forme administrative, concernant des droits réels immobiliers – Désignation d'un Vice-Président, afin de représenter notre syndicat lors de la signature de ces actes.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Dans le cadre des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, qui acheminera les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE & MIEUSSY, ainsi que d'une partie des communes de LA TOUR & MARIGNIER, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, notre syndicat a dû signer, au cours des derniers mois, plusieurs conventions d'occupation et conventions de servitudes de passage, sur des propriétés publiques et privées.

En effet, ce collecteur emprunte prioritairement le domaine public, mais traverse, sur plusieurs parties de son tracé, des propriétés privées situées sur le territoire des communes de SAINT-JEOIRE et MARIGNIER.

Afin de limiter les frais liés à ces transactions et pour accélérer leur concrétisation, notre syndicat a décidé de passer des actes en la forme administrative, en confiant leur rédaction et leur publication à la société S.A.F.A.C.T. – Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales à ANNECY-LE-VIEUX.

Il convient, également, de régulariser la situation du collecteur intercommunal « ARVE », qui traverse également plusieurs propriétés publiques et privées, sur lesquelles aucune convention d'occupation du domaine public ou de servitudes de passage n'a été établie à l'époque.

En application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant des droits réels immobiliers, passés en la forme administrative par notre syndicat.

Lorsque le Président reçoit et authentifie un acte, il ne peut pas en même temps représenter notre syndicat.

En conséquence, il convient de désigner un Vice-Président, afin de représenter notre syndicat, lors de la signature des actes correspondants.

A cette fin, il est proposé de désigner Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, en sa qualité de Premier Vice-Président. En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, il serait remplacé par Monsieur Jean-Louis MIVEL, Deuxième Vice-Président ou Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Troisième Vice-Président.

***Monsieur le Président :** Si je suis amené à faire fonction de Notaire, je perds ma fonction de Président, donc je ne peux pas représenter le syndicat, d'où la nécessité de désigner, à cette fin, un Vice-Président.*

Une même délibération a été prise au niveau de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

***Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT :** On va de plus en plus vers cela.*

***Monsieur le Président :** Je mets aux voix.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Confirme l'intérêt pour notre syndicat de régulariser, par actes administratifs, certaines transactions concernant des droits réels immobiliers, notamment les conventions d'occupation du domaine public et les conventions de servitudes de passage liées aux collecteurs intercommunaux GIFFRE et ARVE, afin de limiter les frais y afférents et en vue d'accélérer leur rédaction et leur publication.
- Désigne Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Premier Vice-Président, afin de représenter notre syndicat lors de la signature des actes correspondants, reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative.
- Indique qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, il sera remplacé par Monsieur Jean-Louis MIVEL, Deuxième Vice-Président ou Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Troisième Vice-Président.
- Précise que les dépenses relatives à la rédaction et à la publication de ces actes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal ou aux budgets annexes, en fonction des opérations concernées.

Délibération n° 2014-48 (Question n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »** - Organisation et gestion, par notre syndicat, à titre transitoire, des services réguliers routiers assurant, à titre principal, la desserte des établissements d'enseignement, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes – Signature d'une convention de délégation de compétence entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Jusqu'à présent, en matière de transports scolaires, notre syndicat intervenait en qualité d'AO2 – Autorité Organisatrice de Second rang, par délégation du Département et assurait, à ce titre, l'organisation et la gestion des services réguliers routiers de transports scolaires, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire des collectivités adhérentes à notre compétence « Transports scolaires ».

Notre syndicat exerçait cette compétence pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2013, pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait depuis cette date par représentation-substitution de ses communes membres, exceptée la commune de MONT-SAXONNEX.

Concernant la commune de MONT-SAXONNEX, elle avait transféré sa compétence en matière de transports scolaires au S.I.R.S. – Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de BONNEVILLE, qui a été dissout à la date du 31 décembre 2013, suite à la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2014, du S.M.4.C.C. – Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes (Communauté de Communes Faucigny-Glières, Communauté de Communes du Pays Rochois, Communauté de Communes des Quatre Rivières et Communauté de Communes Arve et Salève).

Le S.M.4.C.C. gère les transports, dont les transports scolaires, sur le territoire des communes membres des quatre Communautés de Communes précitées.

Des dispositions transitoires ont été appliquées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, d'un commun accord entre le Département et le S.M.4.C.C., ce dernier ayant continué à assurer, jusqu'au 4 juillet dernier, l'organisation et la gestion des circuits de transports scolaires desservant la commune de MONT-SAXONNEX.

Pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de MONT-SAXONNEX, les inscriptions aux services de transports scolaires, pour la présente année scolaire, ont été effectuées par notre syndicat.

Il convient également de rappeler que, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, dans un souci de cohérence et de simplification pour les familles, il a été décidé, pour l'inscription des élèves aux services de transports scolaires, de se baser sur le domicile des élèves et non sur la localisation des établissements scolaires qu'ils fréquentent et ce, en accord avec le Département et les autres Autorités Organisatrices de Second rang concernées.

Ainsi, notre syndicat assure aujourd'hui la gestion des différents circuits de transports scolaires, à destination de l'ensemble des élèves domiciliés sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, ainsi que sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

Les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes comprennent, dans les compétences obligatoires, au titre de l'aménagement de l'espace, l'organisation des transports urbains, qui incluent automatiquement les transports scolaires.

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 27 février 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé la fixation d'un Périmètre de Transports Urbains, correspondant aux limites administratives de ses dix communes membres.

Elle a ensuite engagé les démarches nécessaires, auprès du Département et des services de l'Etat, afin d'obtenir la validation de son Périmètre de Transports Urbains.

Par arrêté n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a constaté le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Cet arrêté préfectoral a pour effet immédiat de rendre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire et, par voie de conséquence, compétente en matière de transports scolaires aux lieu et place du Département.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit conclure une convention avec le Département, afin de définir les aspects, notamment financiers, du transfert de la compétence « Transports scolaires », du Département à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Parallèlement, notre syndicat doit signer une convention avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, aux termes de laquelle cette dernière confie à notre syndicat, à titre transitoire, au moins pour une partie de l'année scolaire 2014/2015, l'organisation et la gestion des services de transports scolaires sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, notre syndicat reste Autorité Organisatrice de Second rang, par délégation de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et non du Département, jusqu'à ce que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprenne en direct la gestion des services de transports scolaires.

Il reste à régler le cas de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour laquelle une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune et notre syndicat, afin de fixer les modalités d'exercice de la compétence « Transports scolaires » sur le territoire de cette commune, durant la présente année scolaire.

La convention de délégation de compétence, à intervenir entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, précisera les modalités d'organisation et de gestion, par notre syndicat, à titre transitoire, des différents circuits de transports scolaires assurant la desserte des établissements d'enseignement, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Elle indiquera, également, les incidences financières qui en découlent.

Plusieurs réunions de travail ont déjà été organisées entre les responsables de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notre syndicat, afin d'arrêter le contenu définitif de cette convention.

***Monsieur le Président :** Cette délibération est complexe, car il y a beaucoup de mouvements, entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, CHATILLON-SUR-CLUSES et notre syndicat. Nous n'avons pas choisi la date de reprise de cette compétence par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne, mais cela devrait se faire dans les prochains 6 mois.*

Cela pose tout de suite un problème, car si notre syndicat conventionne avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, il faut qu'il y ait une action entre CHATILLON-SUR-CLUSES et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Monsieur le Préfet a constaté, le 22 août 2014, le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Cet arrêté préfectoral a pour effet immédiat de rendre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit conclure une convention avec le Département, afin de définir les aspects, notamment financiers, du transfert de la compétence « Transports scolaires », du Département à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Nous nous sommes rendus compte que c'était une grande nébuleuse, un énorme travail doit être fait, car nous ne savons pas ce qui doit être transféré en termes financiers.

Il reste à régler le cas de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour laquelle une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune et notre syndicat, afin de fixer les modalités d'exercice de la compétence « Transports scolaires » sur le territoire de cette commune, durant la présente année scolaire.

Monsieur Bernard CARTIER : *Et après ?*

Monsieur le Président : *C'est la convention que l'on va réaliser, il va falloir continuer, sauf si vous dites que l'on s'organise différemment et qu'au niveau de votre territoire, vous êtes capables d'assurer. Sinon, on va faire perdurer la convention, soit au travers du SIVOM, soit au travers de la 2CCAM, c'est un circuit qui existe.*

Monsieur Bernard CARTIER : *Au niveau de la convention, on en reparlera ultérieurement.*

Monsieur le Président : *Très rapidement.*

C'est compliqué, car ce sont des circuits qui desservent SAINT-SIGISMOND et ARACHES-LA-FRASSE, qui passent par CHATILLON-SUR-CLUSES. Que ce soit géré par une autre entité pose les mêmes difficultés.

Monsieur Bernard CARTIER : *Ce qui prouve bien que CHATILLON-SUR-CLUSES est incontournable !*

Monsieur le Président : *Nous n'avons pas fixé la durée de la convention, aux termes de laquelle la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes délègue, à titre transitoire, à notre syndicat, sa compétence en matière de transports scolaires, mais nous pensons fixer cela au 1^{er} janvier 2015, pour des raisons de gestion. Nous avons trois mois de travail sur l'aspect financier, les conventions devraient être signées avant cette date.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Prend acte des nouvelles modalités d'organisation et de gestion, par notre syndicat, à titre transitoire et portant au minimum sur une partie de la présente année scolaire, des services réguliers routiers assurant, à titre principal, la desserte des établissements d'enseignement, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, suite à la validation, le 22 août dernier, par arrêté de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, du Périmètre de Transports Urbains que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a fixé.
- Mandate le Président afin d'arrêter, en concertation avec les responsables de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, le contenu définitif de la convention, à intervenir entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, aux termes de laquelle cette dernière délègue à notre syndicat, à titre transitoire, sa compétence en matière de transports scolaires.

- Autorise le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents utiles à sa mise en œuvre.
- Mandate le Président afin d'arrêter les termes définitif de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et notre syndicat, ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de gestion des services de transports scolaires sur le territoire de cette commune, au cours de la présente année scolaire.
- Autorise le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2014-49 (Question n° 12)

OBJET : **COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES »** - Exploitation de plusieurs services réguliers routiers assurant, à titre principal, la desserte des établissements d'enseignement, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire des collectivités adhérentes à la compétence « Transports scolaires » – Délégation à donner au Président, afin de signer les marchés à intervenir avec les sociétés retenues et qui prennent effet à la présente rentrée scolaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Comme il a été indiqué précédemment, jusqu'à présent, en matière de transports scolaires, notre syndicat intervenait en qualité d'AO2 – Autorité Organisatrice de Second rang, par délégation du Département et assurait, à ce titre, l'organisation et la gestion des services réguliers routiers de transports scolaires, au bénéfice des élèves domiciliés sur le territoire des collectivités adhérentes à notre compétence « Transports scolaires ».

Notre syndicat exerçait cette compétence pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 2013, pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait depuis cette date par représentation-substitution de ses communes membres, exceptée la commune de MONT-SAXONNEX.

Concernant la commune de MONT-SAXONNEX, elle avait transféré sa compétence en matière de transports scolaires au S.I.R.S. – Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de BONNEVILLE, qui a été dissout à la date du 31 décembre 2013, suite à la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2014, du S.M.4.C.C. – Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes (Communauté de Communes Faucigny-Glières, Communauté de Communes du Pays Rochois, Communauté de Communes des Quatre Rivières et Communauté de Communes Arve et Salève).

Le S.M.4.C.C. gère les transports, dont les transports scolaires, sur le territoire des communes membres des quatre Communautés de Communes précitées.

Des dispositions transitoires ont été appliquées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, d'un commun accord entre le Département et le S.M.4.C.C., ce dernier ayant continué à assurer, jusqu'au 4 juillet dernier, l'organisation et la gestion des circuits de transports scolaires desservant la commune de MONT-SAXONNEX.

Pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune de MONT-SAXONNEX, les inscriptions aux services de transports scolaires, pour la présente année scolaire, ont été effectuées par notre syndicat.

Il convient également de rappeler que, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, dans un souci de cohérence et de simplification pour les familles, il a été décidé, pour l'inscription des élèves aux services de transports scolaires, de se baser sur le domicile des élèves et non sur la localisation des établissements scolaires qu'ils fréquentent et ce, en accord avec le Département et les autres Autorités Organisatrices de Second rang concernées.

Ainsi, notre syndicat assure aujourd'hui la gestion des différents circuits de transports scolaires, à destination de l'ensemble des élèves domiciliés sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, ainsi que sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

Les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes comprennent, dans les compétences obligatoires, au titre de l'aménagement de l'espace, l'organisation des transports urbains, qui incluent automatiquement les transports scolaires.

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 27 février 2014, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé la fixation d'un Périmètre de Transports Urbains, correspondant aux limites administratives de ses dix communes membres.

Elle a ensuite engagé les démarches nécessaires, auprès du Département et des services de l'Etat, afin d'obtenir la validation de son Périmètre de Transports Urbains.

Par arrêté n° 2014234-0001 en date du 22 août 2014, Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE a constaté le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Cet arrêté préfectoral a pour effet immédiat de rendre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Autorité Organisatrice des Transports Urbains sur l'ensemble de son territoire et, par voie de conséquence, compétente en matière de transports scolaires aux lieu et place du Département.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes doit conclure une convention avec le Département, afin de définir les aspects, notamment financiers, du transfert de la compétence « Transports scolaires », du Département à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Parallèlement, notre syndicat doit signer une convention avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, aux termes de laquelle cette dernière confie à notre syndicat, à titre transitoire, au moins pour une partie de l'année scolaire 2014/2015, l'organisation et la gestion des services de transports scolaires sur l'ensemble de son territoire.

Ainsi, notre syndicat reste Autorité Organisatrice de Second rang, par délégation de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et non du Département, jusqu'à ce que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprenne en direct la gestion des services de transports scolaires.

Il reste à régler le cas de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour laquelle une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune et notre syndicat, afin de fixer les modalités d'exercice de la compétence « Transports scolaires » sur le territoire de cette commune, durant la présente année scolaire.

Aux termes de huit marchés à bons de commande en date du 30 août 2010, passés en application de la délibération de notre Comité syndical n° 2010-42 du 2 juin 2010, notre syndicat a confié l'exploitation des circuits de transports scolaires afférents :

- Aux lots n° 21 (lot n° 2010-226 06), 22 (lot n° 2010-226 07) et 23 (lot n° 2010-226 08) à la S.A.R.L. AUTOCARS JACQUET à MARNAZ,
- Aux lots n° 18 (lot n° 2010-226 03), 19 (lot n° 2010-226 04), 26 (lot n° 2010-226 11) et 27 (lot n° 2010-226 12) à la S.A.S Société Annemassienne de Transports à ANNEMASSE,
- Au lot n° 20 (lot n° 2010-226 05) à l'Entreprise Individuelle JO LETAXI à THYEZ.

Ces marchés, d'une durée initiale d'un an prenant effet à la rentrée scolaire de septembre 2010 et couvrant l'année scolaire 2010/2011, ont été reconduits successivement à trois reprises, pour des périodes d'un an, comme le permettaient les dispositions contractuelles, pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014. Ils sont arrivés à échéance le 4 juillet dernier.

Parallèlement, aux termes de six autres marchés en date du 30 août 2011, passés en application de la délibération de notre Comité syndical n° 2011-45 du 11 juillet 2011, notre syndicat a confié l'exploitation des circuits de transports scolaires afférents :

- Aux lots n° 5 (lot n° 2011-226 01), 6 (lot n° 2011-226 02) et 32 (lot n° 2011-226 06) à la S.A.R.L. AUTOCARS JACQUET,
- Aux lots n° 7 (lot n° 2011-226 03), 8 (lot n° 2011-226 04) et 9 (lot n° 2011-226 05) à la S.A.S Société Annemassienne de Transports.

Ces six marchés, d'une durée initiale d'un an prenant effet à la rentrée scolaire de septembre 2011 et couvrant l'année scolaire 2011/2012, ont été reconduits successivement à trois reprises, pour des périodes d'un an, comme le permettaient les dispositions contractuelles, pour les années scolaires 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015.

Ils arrivent à échéance le 4 juillet 2015. Il appartiendra à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, désormais compétente en matière de transports scolaires, de procéder, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre syndicat, au renouvellement de ces marchés.

Le Département a engagé, dès le mois de mars 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert, au niveau européen, pour le renouvellement des huit marchés précités qui sont arrivés à échéance le 4 juillet dernier.

Outre ces huit marchés, la procédure d'appel d'offres a également porté sur deux autres marchés, l'un relatif aux circuits desservant la commune de MONT-SAXONNEX, l'autre relatif au circuit, au départ de MARNAZ, desservant le lycée professionnel privé CECAM – Centre Educatif Catholique d'Apprentissage des Métiers de SAINT-JEOIRE.

Ces deux nouveaux marchés font suite aux modifications apportées concernant, d'une part, la prise en compte du domicile des élèves afin de déterminer l'Autorité Organisatrice de Second rang compétente et, d'autre part, l'intégration automatique de la commune de MONT-SAXONNEX au sein de la compétence « Transports scolaires » exercée par notre syndicat, suite à la dissolution du S.I.R.S. de BONNEVILLE.

Au mois de mars 2014, le Département était compétent, afin d'engager les démarches nécessaires à la dévolution de ces dix marchés.

En effet, conformément à la convention en dates des 10 octobre et 14 novembre 1996, relative à l'organisation des transports scolaires en HAUTE-SAVOIE, complétée par un avenant n° 1 conclu les 14 septembre et 15 octobre 1998, liant le Département à notre syndicat, Autorité Organisatrice de Second rang en matière de transports scolaires, il appartenait au Département, encore compétent à cette époque en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Premier rang, de lancer les procédures de consultation pour le renouvellement de ces marchés et de choisir les entreprises prestataires.

Notre syndicat devait ensuite, par délégation du Département, signer les marchés correspondants avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres du Département, assurer l'exécution de ces marchés et procéder, à ce titre, au versement de la rémunération due aux prestataires.

La procédure d'appel d'offres lancée par le Département portait sur les lots suivants :

- Lot n° 2, dénommé lot n° 2014-226 01, portant sur les circuits n° 226030 (A-R), 226032 (A-R-AM-RM), 226330 (A-R) et 226332 (A-R), desservant la commune de THYEZ,

Seuil minimum : 58 517 euros hors taxes
Seuil maximum : 234 069 euros hors taxes

- Lot n° 3, dénommé lot n° 2014-226 02, portant sur les circuits n° 226033 (A-R-AM-RM), 226034 (A-R), 226333 (A-R) et 226334 (A-R-RM), desservant les communes de THYEZ et CLUSES,

Seuil minimum : 66 199 euros hors taxes
Seuil maximum : 264 796 euros hors taxes

- Lot n° 4, dénommé lot n° 2014-226 03, portant sur le circuit n° 226044 (A-R-RM-AA-AR-ARM), desservant la commune de THYEZ,

Seuil minimum : 26 011 euros hors taxes
Seuil maximum : 208 090 euros hors taxes

- Lot n° 5, dénommé lot n° 2014-226 04, portant sur les circuits n° 226051 (A-R), 226020 (A-R-AM-RM), 226351 (A-R-RM) et 226320 (A-RM), desservant les communes de MARNAZ et CLUSES,

Seuil minimum : 47 775 euros hors taxes
Seuil maximum : 191 101 euros hors taxes

- Lot n° 6, dénommé lot n° 2014-226 05, portant sur les circuits n° 226052 (A-R), 226022 (A-R-MA-MR), 226352 (A-R-RM) et 226322 (A-RM), desservant les communes de MARNAZ et CLUSES,

Seuil minimum : 46 641 euros hors taxes
Seuil maximum : 186 567 euros hors taxes

- Lot n° 7, dénommé lot n° 2014-226 06, portant sur les circuits n° 226053 (A-R), 226021 (A-R-AM-RM), 226353 (A-R) et 226321 (A-R), desservant les communes de MARNAZ et SCIONZIER,

Seuil minimum : 29 494 euros hors taxes
Seuil maximum : 117 979 euros hors taxes

- Lot n° 8, dénommé lot n° 2014-226 07, portant sur les circuits n° 226066 (A-R-RM-MA-MR), 226067 (A-R-RM-MA-MR), 226068 (A-R-RM-MA-MR) et 226069 (A-R-RM-MA-MR), desservant la commune de SCIONZIER,

Seuil minimum : 123 523 euros hors taxes
Seuil maximum : 494 092 euros hors taxes

- Lot n° 9, dénommé lot n° 2014-226 08, portant sur les circuits n° 226001 (A-R-RM), 226002 (A-R-RM-AR), 226003 (A-R-RM), 226004 (A-R-RM), 226005 (A-R-RM), 226006 (A-R-RM) et 226007 (A-R-RM), desservant les communes de MAGLAND et CLUSES,

Seuil minimum : 192 461 euros hors taxes
Seuil maximum : 769 845 euros hors taxes

- Lot n° 10, dénommé lot n° 2014-226 09, portant sur les circuits n° 226070 (A-R-RM-MR-BA-BR-BRM) et 226071 (A-R-RM), desservant les communes de BRISON, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et CLUSES,

Seuil minimum : 75 423 euros hors taxes
Seuil maximum : 301 694 euros hors taxes

- Lot n° 11, dénommé lot n° 2014-226 10, portant sur le circuit n° 226072 (A-R-RM), desservant les communes de MARNAZ, SCIONZIER, CLUSES, THYEZ, SAINT-JEOIRE et VIUZ-EN-SALLAZ,

Seuil minimum : 29 975 euros hors taxes
Seuil maximum : 239 806 euros hors taxes

La date limite de remise des offres était fixée au 22 avril 2014.

Il s'agit de marchés à bons de commande, avec un seuil minimum et un seuil maximum fixés pour chaque lot, comme il a été indiqué précédemment.

Ces marchés, d'une durée initiale d'un an, prenant effet à la présente rentrée scolaire et couvrant l'année scolaire 2014/2015, sont reconductibles trois fois pour une même période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres du Département a attribué :

- Le 10 juin 2014, le lot n° 4 à l'Entreprise Individuelle JO LETAXI et les lots n° 5, 6, 7 & 11 à la S.A.R.L. AUTOCARS JACQUET,
- Le 8 juillet 2014, les lots n° 2, 3, 8 & 9 à la S.A.S Société Annemassienne de Transports et le lot n° 10 à la S.A.R.L. AUTOCARS JACQUET.

Les pièces constitutives de ces marchés ont été transmises par le Département, à notre syndicat, les 30 juin, 18 juillet et 6 août derniers.

Il n'a pas été possible au Président de signer ces marchés, dans la mesure où il n'avait pas, à ces dates, reçu délégation à cette fin de la part du Comité syndical.

Entre-temps, comme il a déjà été indiqué, Monsieur le Préfet a constaté le 22 août 2014 le Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, ce qui a pour effet immédiat de rendre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, également compétente en matière de transports scolaires.

Par convention, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de déléguer à notre syndicat, à titre transitoire, sa compétence en matière de transports scolaires.

En l'état actuel et au vu de ces éléments, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et/ou notre syndicat était dans l'impossibilité de lancer une nouvelle consultation pour la dévolution de ces dix marchés, qui prennent effet à la présente rentrée scolaire.

Afin d'assurer la continuité des services de transports scolaires, il est proposé que notre syndicat, comme il le faisait antérieurement, signe les marchés avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres du Département et en assure l'exécution, jusqu'à ce que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes reprenne en direct la gestion des services de transports scolaires.

A cette fin, le Comité syndical doit délibérer, afin de donner délégation au Président pour signer les dix marchés concernés.

Il convient enfin de préciser qu'il sera nécessaire de procéder, par Décision Modificative, à un ajustement des crédits inscrits en dépenses, compte-tenu des deux nouveaux circuits gérés par notre syndicat.

Cette dépense complémentaire devrait être financée en totalité par la compensation financière versée par le Département à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, ensuite reversée à notre syndicat.

***Monsieur le Président :** Depuis le début de la rentrée scolaire, les cars transportent des enfants. Je ne dis pas qu'ils ne sont pas assurés, mais si un accident se produit, à qui en incombera la responsabilité. Le Conseil Général a transféré et nous n'avons pas encore repris, nous n'avons pas encore signé les marchés et nous n'avons rien payé, car nous ne pouvons pas.*

Le but de cette délibération est de me permettre de signer les marchés avec les entreprises retenues par le Conseil Général. Ils nous ont été présentés, nous devons les signer, les rendre exécutoires et en assurer l'exécution.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle sa précédente délibération n° 2014-48 en date de ce jour, qui précise les conséquences, sur les modalités d'exercice par notre syndicat de la compétence « Transports scolaires », de la validation, le 22 août dernier, par Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, du Périmètre de Transports Urbains de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.
- Confirme que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de déléguer, par convention, à titre transitoire, à notre syndicat, sa compétence en matière de transports scolaires, afin d'assurer la continuité des différents services de transports scolaires.

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président sur la procédure d'appel d'offres ouvert, engagée par le Département, en vue du renouvellement des marchés précités, étant précisé qu'elle porte sur dix lots, dont les caractéristiques principales sont détaillées dans le rapport.
- Décide, pour les raisons mentionnées dans le rapport, de se référer à la procédure de consultation menée par le Département et de l'entériner.
- Donne, en conséquence, délégation au Président afin de signer les marchés à intervenir avec l'Entreprise Individuelle JO LETAXI (lot n° 4), la S.A.R.L. AUTOCARS JACQUET (lots n° 5, 6, 7, 10 & 11) et la S.A.S Société Annemassienne de Transports (lots n° 2, 3, 8 & 9), ainsi que tous les autres documents utiles à leur bonne exécution.
- Rappelle qu'il s'agit de marchés à bons de commande, d'une durée initiale d'un an prenant effet à la présente rentrée scolaire, couvrant l'année scolaire 2014/2015 et qui prévoient trois possibilités de reconduction, d'une durée respective d'un an.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 011, article 6247, fonction 252.
- S'engage à inscrire les crédits complémentaires nécessaires, au budget, à l'imputation précitée.

Délibération n° 2014-50 (Question n° 13)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement eaux usées raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER – Election du Membre titulaire et du Membre suppléant, qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres, mise en place dans le cadre du groupement de commandes associant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune de MARIGNIER et notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,

Depuis plusieurs années, l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE demande, avec insistance, à notre syndicat, de réaliser une étude diagnostique des différents réseaux d'assainissement eaux usées, raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, qui impose la mise en place d'une autosurveillance du système global d'assainissement.

Cette étude, qui porte sur les réseaux communautaires de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, sur les réseaux communaux de MARIGNIER, ainsi que sur le collecteur intercommunal ARVE, a pour objet :

- D'analyser et d'assurer la conformité des raccordements sur le système d'assainissement collectif et d'en vérifier l'adéquation avec la capacité de collecte et de traitement des ouvrages,
- De quantifier la charge de pollution collectée par les tronçons en amont des déversoirs d'orages retenus, afin de déterminer quels sont ceux à équiper dans le cadre de la mise en place de l'autosurveillance des réseaux,

- D'identifier les points du réseau à équiper et de proposer le principe de mesure, dans le cadre de la mise en place de l'autosurveillance des réseaux,
- De produire un programme de travaux de réhabilitation hiérarchisé et chiffré, afin de supprimer toutes anomalies de structure et de fonctionnement et proposer les recommandations pour le renouvellement et l'entretien permanent des ouvrages d'assainissement collectif, pour une meilleure gestion patrimoniale,
- De préciser l'efficacité du système d'assainissement et son impact sur le milieu, avec l'établissement d'indicateurs pertinents,
- De proposer les aménagements spécifiques nécessaires à la surveillance des ouvrages de collecte des eaux usées et des déversoirs d'orages,
- De rédiger le dossier de régularisation règlementaire des déversoirs d'orages.

La non-réalisation à ce jour de cette étude engendre pour notre syndicat une perte de recettes, dans la mesure où l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE pratique, chaque année, des abattements sur la prime pour épuration, abattements qui progressent d'année en année et qui concernent les coefficients d'autosurveillance et de conformité de la collecte.

La consultation lancée par notre syndicat, en 2012, pour réaliser cette étude, n'a pas été suivie d'effet, suite à la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pleinement opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013.

En effet, depuis cette date, dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes gère les réseaux communaux de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, qui sont désormais des réseaux communautaires.

Cette étude diagnostique intéresse donc trois collectivités : la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour les réseaux communautaires précités, la commune de MARIGNIER pour ses propres réseaux communaux, ainsi que notre syndicat pour le collecteur intercommunal ARVE et la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Au vu de ces éléments, il a été décidé, en fin d'année 2013, de constituer un groupement de commandes, associant ces trois collectivités, dans les conditions définies à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a été désignée en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et, donc, de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est, notamment, chargé :

- D'élaborer, en collaboration avec les autres membres du groupement, le Dossier de Consultation des Entreprises,
- D'organiser et de lancer la procédure de consultation,
- D'assurer la passation, l'exécution et le suivi du marché, ainsi que de l'ensemble des démarches qui y sont associées,

- De solliciter des aides afin de contribuer au financement de cette étude, principalement auprès de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Département de la HAUTE-SAVOIE, étant précisé que les subventions obtenues viendront en déduction des sommes appelées par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement.

Le coût résiduel de cette étude a été réparti, entre les membres du groupement, d'un commun accord, selon les modalités suivantes :

- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 78,20 %
- Commune de MARIGNIER : 6,80 %
- SIVOM de la Région de CLUSES : 15,00 %

Pour la dévolution de cette étude, la procédure d'appel d'offres a été engagée et la date limite de remise des offres est fixée au 6 octobre prochain.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres a été créée. Elle est composée d'un Représentant de chaque Membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les Membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative. Cette Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque Membre titulaire, est désigné un suppléant.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : Ce dossier date des années 2010, ce qui entraîne des pertes financières énormes pour notre syndicat, car la prime pour épuration ne tombe pas en totalité, elle est grevée d'un certain pourcentage. Pour cette année, le manque à gagner pour le SIVOM est de 200 000 euros, ce n'est pas négligeable. Au total, depuis 2010, nous avons perdu 574 000 euros de financement. Il était urgent de réagir.

Je remercie Loïc HERVE, nous l'avons appelé et cela a réagi très vite au niveau de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Nous rentrons aujourd'hui dans le vif du sujet, la date limite de remise des offres est fixée au 6 octobre, la Commission d'Appel d'Offres aura lieu après.

Suite au renouvellement de notre Comité syndical, il convient d'élire les Représentants de notre syndicat au sein de cette Commission d'Appel d'Offres.

Au nom du parallélisme des formes, il sera procédé comme pour l'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, l'élection du Membre titulaire et du Membre suppléant doit avoir lieu, au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Se sont portés candidats, sur une même liste :

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,

Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le scrutin, se déroulant sur la base d'une liste unique, rend impossible l'organisation d'un vote à la représentation proportionnelle, ce qui n'est pas de nature à vicier les opérations de désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE – 13 mars 2006).

Au vu des résultats de l'élection, le premier de la liste sera déclaré élu Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, le second Membre de la liste sera déclaré élu Membre suppléant de cette Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les délégués présents prennent part au vote.

Sur ces bases, le Comité syndical a procédé à l'élection, au scrutin secret, du Membre titulaire et du Membre suppléant, qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER)

Candidats :

Une liste unique, comportant deux candidats, est présentée. Il s'agit des deux Membres précédemment indiqués.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :54
Bulletin blanc et nul : 0
Suffrages exprimés :54

A obtenu :

La liste des candidats présentée a obtenu 54 voix sur 54 suffrages exprimés. Le premier Membre de la liste est déclaré élu Membre titulaire de cette Commission d'Appel d'Offres, le second Membre de la liste est déclaré élu Membre suppléant de cette Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Maire de MARIGNIER, siégera au sein de cette Commission d'Appel d'Offres, en qualité de Membre titulaire de la commune de MARIGNIER et Arnaud MANIGLIER, en qualité de suppléant.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membres de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes, parmi les Membres titulaires de notre Commission d'Appel d'Offres, élus lors de la présente séance :

- **Comme Membre titulaire :**
Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
- **Comme Membre suppléant :**
Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2014-51 (Question n° 14)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Constitution de la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER – Désignation des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants, qui représenteront notre syndicat au sein du collège « Exploitant de l'installation classée ».

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, codifié aux articles R.125-5 à R.125-8-5 du Code de l'Environnement, relatif aux Commissions de Suivi de Site, fixe les modalités de création, la composition, les missions, ainsi que les règles de fonctionnement de ces commissions.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux commissions créées à compter du 9 février 2012 ou à partir du renouvellement de la C.L.I.S. - Commission Locale d'Information et de Surveillance en place.

La C.L.I.S. de l'usine d'incinération de MARIGNIER est arrivée à échéance le 24 novembre 2011.

Au vu de ces éléments et en application du décret précité, Monsieur le Préfet a créé, par arrêté n° 2013120-0004 du 30 avril 2013, la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER.

Cette commission comprend cinq collèges :

- Le collège « Administrations de l'Etat », composé de cinq Membres, à savoir :
 - Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Président,
 - Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son Représentant,
 - Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son Représentant,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son Représentant,
 - Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations ou son Représentant.
- Le collège « Elus des Collectivités Territoriales ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir :
 - Un Représentant titulaire et un Représentant suppléant de chacune des communes de MARIGNIER, AYZE, VOUGY, MARNAZ et THYEZ.
- Le collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir :
 - Cinq Représentants titulaires et cinq Représentants suppléants de la FRAPNA de HAUTE-SAVOIE.
- Le collège « Exploitant de l'installation classée », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir :
 - Cinq Représentants titulaires et cinq Représentants suppléants du SIVOM de la Région de CLUSES.
- Le collège « Salariés de l'installation classée », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir :

- Cinq Représentants titulaires et cinq Représentants suppléants de la société ARVALIA, choisis parmi les salariés protégés, au sens du Code du Travail.

Outre les Membres des différents collèges, la commission peut comprendre des Personnalités qualifiées.

Les Membres de la commission sont nommés par le Préfet, pour une durée de cinq ans.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La Commission de Suivi du Site fixe ses règles de fonctionnement, de manière à ce que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision.

La commission élit en son sein un Bureau, composé du Président et d'un Représentant désigné par chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois Membres du Bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. Les réunions de la commission sont ouvertes au public, sur décision du Bureau.

Les documents de séance sont communicables au public. La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

La commission a pour missions de :

- Créer, entre les différents Représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des Pouvoirs Publics, par l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés, à savoir : le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages...
- Suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée,
- Promouvoir, pour cette installation, l'information du public sur la protection des intérêts protégés précités.

A cet effet, la commission est tenue régulièrement informée :

- Des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet,
- Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Suite au renouvellement de notre Comité syndical, il convient de désigner les cinq Membres titulaires et les cinq Membres suppléants qui représenteront notre syndicat au sein du collège « Exploitant de l'installation classée ».

Se sont portés candidats afin de siéger à la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER, au sein du collège « Exploitant de l'installation classée » :

- En qualité de Membres titulaires :
 - Monsieur Gilbert CATALA, Président,
 - Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président,
 - Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
 - Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire,
 - Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire.

- En qualité de Membres suppléants :
 - Monsieur René POUCHOT, Délégué syndical titulaire,
 - Madame Marie-Antoinette METRAL, Déléguée syndicale titulaire,
 - Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
 - Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Parallèlement, il sera demandé à Monsieur le Préfet de désigner, dans son arrêté fixant la nouvelle composition de cette commission, en qualité de Personnalités qualifiées, le Directeur Général des Services de notre syndicat ou son Représentant, ainsi que le Directeur de l'usine ou son Représentant.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les Délégués présents prennent part au vote.

Monsieur le Président : *Je vous précise que le collège « Elus des Collectivités Territoriales » comprend, notamment, comme Représentants des communes de notre territoire :*

- *Commune de MARIGNIER*

- *Titulaire : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX,*
- *Suppléant : Monsieur Jean-Claude MONTCHARMON.*

- *Commune de MARNAZ*

- *Titulaire : Monsieur Loïc HERVE,*
- *Suppléant : Monsieur Robert GLEY.*

- *Commune de THYEZ*

- *Titulaire : Monsieur Gérard PERNOLLET.*
Comme suppléant nous désignerons, au prochain Conseil municipal, Fabrice GYSELINCK.

Je cite uniquement les Représentants des communes de MARIGNIER, MARNAZ et THYEZ, parce qu'elles adhèrent en qualité de communes à notre syndicat. Il y a également, au sein de ce collège, des Représentants des communes d'AYZE et de VOUGY, qui n'adhèrent pas directement à notre syndicat. Le but étant que notre syndicat ne désigne pas les mêmes Représentants que ceux qui représentent déjà les communes précitées.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Pourquoi est-ce que SCIONZIER n'y figure pas ?*

Monsieur le Président : Ce sont les communes de la zone d'influence, qui font partie du périmètre rapproché de l'incinérateur. Ce sont les services de l'État qui les déterminent.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : A titre d'information, cette commission se réunit au moins une fois par an ou suite à la demande formulée par trois Membres de son Bureau.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
- Désigne afin de siéger à la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER, au sein du collège « Exploitant de l'installation classée » :
 - **En qualité de Membres titulaires :**
 - Monsieur Gilbert CATALA, Président,
 - Monsieur Jean-Louis MIVEL, Vice-Président,
 - Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président,
 - Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire,
 - Monsieur Stéphane VALLI, Délégué syndical titulaire.
 - **En qualité de Membres suppléants :**
 - Monsieur René POUCHOT, Délégué syndical titulaire,
 - Madame Marie-Antoinette METRAL, Déléguée syndicale titulaire,
 - Madame Sylviane NOEL, Déléguée syndicale titulaire,
 - Monsieur Jean-François BRIFFAZ, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Didier BOUVET, Délégué syndical titulaire.

Etant précisé que les Membres suppléants ne sont pas attachés aux Membres titulaires.

- Demande à Monsieur le Préfet de désigner, dans son arrêté fixant la nouvelle composition de cette commission, en qualité de Personnalités qualifiées, le Directeur Général des Services de notre syndicat ou son Représentant, ainsi que le Directeur de l'usine ou son Représentant.

Délibération n° 2014-52 (Question n° 15)

OBJET : **COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS »** - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets – Avis de notre syndicat sur l'adhésion du SITOM des Vallées du MONT-BLANC.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

Plusieurs collectivités locales compétentes en matière de gestion et de traitement des déchets ont officialisé, au travers d'une charte, la coopération qu'elles entretenaient, de manière informelle, depuis des années.

Cette charte, signée le 13 décembre 2011, dénommée « Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets – CSA3D », regroupait à l'origine :

- Le SILA – Syndicat mixte du Lac d'ANNECY,
- Le Syndicat Mixte Savoie-Déchets,

- Le SIBRECSA – Syndicat Intercommunal du BREDAS et de la Combe de SAVOIE,
- La Communauté de Communes de l'OISANS,
- La Communauté d'Agglomération GRENOBLE-ALPES-METROPOLE,
- La Communauté d'Agglomération du Pays VOIRONNAIS,
- Le SYTRAD – le SYndicat de TRaitement des Déchets ARDECHE-DROME.

Les principaux objectifs de cette coopération sont les suivants :

- Partage d'une vision stratégique globale de la gestion des déchets, entre les adhérents et avec les territoires avoisinants,
- Mise en cohérence des stratégies et politiques de gestion des déchets, ainsi que des services proposés aux usagers,
- Amélioration de la performance des actions et dispositifs mis en place, en termes de prévention et de valorisation des déchets,
- Optimisation des coûts de gestion des déchets et des installations nécessaires à leur traitement,
- Développement des complémentarités entre les équipements existants pour la gestion et le traitement des déchets,
- Limitation des flux entre les territoires.

Les actions de coopération, mises en œuvre afin d'atteindre ces objectifs, sont les suivantes :

- Constituer un réseau d'échange, afin d'améliorer les performances obtenues,
- Contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets sur les territoires des partenaires concernés,
- Favoriser les relations avec les Pouvoirs Publics et les autres collectivités,
- Exercer en commun certaines missions,
- Organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements existants ou en projets, ainsi que des compétences pour développer les complémentarités.

Les signataires à l'origine de cette charte ont proposé à d'autres collectivités, compétentes en matière de gestion et de traitement des déchets, d'y adhérer.

Compte-tenu des problématiques auquel notre syndicat est confronté, notamment en ce qui concerne la valorisation des mâchefers, il est apparu intéressant que notre syndicat adhère à cette charte, afin de bénéficier de l'expérience d'autres structures beaucoup plus importantes.

Cette adhésion a fait l'objet de la délibération de notre Comité syndical n° 2012-46 en date du 11 juillet 2012.

A ce jour, ce sont au total quinze collectivités qui adhèrent à cette charte, à savoir, en sus des sept structures précitées et de notre syndicat :

- Le SIDEFAGE,
- Le SMITOM de TARENTOISE,
- La Communauté de Communes du Pays du GRESIVAUDAN,
- Le SITOM de la MATHESYNE,
- Le SITOM de la BIEVRE,
- La Communauté de Communes du BRIANÇONNAIS,
- Le Syndicat des Portes de PROVENCE.

Ces différentes structures intercommunales couvrent le territoire de 1 292 communes, qui comptent globalement plus de 2 572 000 habitants.

Le SITOM des Vallées du MONT-BLANC a manifesté son intention d'adhérer à cette charte. Cette dernière stipule, à son article 2, que toute nouvelle demande d'adhésion doit être acceptée à l'unanimité des adhérents à la charte.

Il est proposé d'y répondre favorablement, dans la mesure où toute nouvelle adhésion a pour effet de faire diminuer les contributions des collectivités déjà adhérentes au financement des actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

A titre d'information, cela va nous faire gagner un peu d'argent, car le SITOM des Vallées du MONT-BLANC regroupe 20 communes, qui totalisent 63 000 habitants.

Monsieur Richard BARANTON : *Quel est l'impact financier pour le SIVOM ?*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Il s'agit de diluer l'impact actuel.*

Monsieur le Président : *Il y a 1 292 communes, qui comptent actuellement 2 572 000 habitants. L'impact des 63 000 habitants, qui vont se rajouter, sera faible, cela va diminuer de quelques centaines d'euros ce que l'on paye dans le cadre de la charte, l'incidence est très faible par rapport au coût du projet, estimé à 2 770 000 euros hors taxes.*

L'objet est assez particulier, c'est vraiment un pari sur l'avenir, s'interroger sur l'utilisation des mâchefers en particulier.

Je passe au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 4 septembre 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Emet un avis favorable à l'adhésion du SITOM des Vallées du MONT-BLANC à la C.S.A.3.D – Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la charte, qui entérinera cette nouvelle adhésion.

Délibération n° 2014-53 (Question n° 16)

OBJET : **COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS »** - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets – Election des trois Représentants de notre syndicat, qui siègeront à la conférence intercommunale créée dans le cadre de cette entente intercommunale et destinée à faciliter la mise en œuvre du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Vice-Président.

En application de la délibération de notre Comité syndical n° 2012-46, en date du 11 juillet 2012, notre syndicat adhère à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, qui regroupe à ce jour quinze structures intercommunales, représentant 1 292 communes & 2 572 000 habitants et qui a pour objet de renforcer la démarche de partenariat des collectivités concernées dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Aux termes de cette charte, les collectivités signataires se sont engagées à mettre en œuvre diverses actions, à savoir notamment : constituer un réseau d'échanges, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les Pouvoirs Publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements techniques existants ou en projet.

Dans ce cadre, les collectivités ont décidé de lancer un programme d'études pour l'évaluation de nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers. Ce sont des matériaux qui posent problème quant à leur utilisation. L'objectif est de les traiter pour les rendre inertes, afin qu'ils puissent être utilisés dans différents dérivés, notamment par les entreprises de travaux publics.

En effet, au niveau du sillon alpin, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année et l'enjeu financier annuel est estimé à 7 000 000 euros.

La nouvelle réglementation applicable aux mâchefers génère de gros problèmes pour leur valorisation, ainsi que des conséquences financières très importantes, auxquels de nombreuses collectivités sont confrontées.

Pour notre syndicat, la gestion et la valorisation des mâchefers se traduisent par une dépense supplémentaire annuelle évaluée entre 400 et 450 000 euros hors taxes, pour 7 500 tonnes.

A la suite des études de recherche et de développement qui ont été menées, en collaboration avec des scientifiques, le Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers a été identifié comme une solution pertinente, du point de vue économique et environnemental.

Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle de ce procédé.

Par délibération n° 2013-36 en date du 4 juin 2013, notre Comité syndical a donné son accord à la participation de notre syndicat aux diverses actions mises en place, dans le cadre de la CSA3D, afin d'identifier de nouvelles voies de valorisation des mâchefers.

Par cette même délibération, notre Comité syndical a ainsi accepté de participer au financement du poste de chargé de missions « Mâchefers » et des études complémentaires nécessaires, afin de vérifier la faisabilité technique et économique du procédé.

Afin de permettre la réalisation de ce prototype, douze des quinze collectivités adhérentes à la CSA3D ont décidé de s'engager par la voie d'une entente intercommunale, qui constitue une autre forme de coopération intercommunale, définie aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui permet d'entreprendre ou de conserver, à frais communs, des ouvrages ou des installations d'utilité commune.

La mise en place d'une convention d'entente intercommunale permet, sans création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité morale, de définir un cadre pour la réalisation, ainsi que pour la gestion en commun de ce prototype, ce qui a également pour avantage de renforcer les modalités d'information et de suivi du projet par les collectivités signataires. Aux termes de sa délibération n° 2013-70 en date du 20 décembre 2013, notre Comité syndical a approuvé le contenu de cette convention.

Il convient de rappeler que l'enveloppe financière globale et maximale affectée à ce projet est fixée à 2 770 000 euros hors taxes, incluant l'ensemble des frais d'études préalables à la mise en œuvre du prototype, la conception, la réalisation et l'exploitation du prototype, les études complémentaires de déploiement industriel, d'impact socio-économique et environnemental...

La participation de notre syndicat à ce projet devrait s'élever au maximum à 187 252 euros hors taxes (6,76 % x 2 770 000 euros hors taxes), sur trois ans. Cette somme n'intègre pas les subventions dont devrait bénéficier ce projet et qui viendront en déduction de notre participation.

Dans le cadre de la présente entente intercommunale, les collectivités signataires ont créé une conférence intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette conférence a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun se rapportant à l'objet de l'entente, notamment les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement et au mode d'exploitation.

Les décisions adoptées au sein de la conférence intercommunale ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées, par des délibérations concordantes des assemblées délibérantes des collectivités signataires.

La conférence intercommunale est composée de trois Représentants de chacune des parties signataires, désignés par leur assemblée délibérante respective, en leur sein et au scrutin secret.

A la suite du renouvellement de notre Comité syndical, se sont portés candidats, comme Représentants de notre syndicat au sein de cette conférence intercommunale, Monsieur Gilbert CATALA, Président, Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Premier Vice-Président et Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les délégués présents prennent part au vote.

La présidence de la conférence intercommunale est assurée par le Président du Syndicat mixte Savoie Déchets, qui sert actuellement de support administratif et financier aux différentes actions mises en œuvre dans le cadre de la charte du sillon alpin.

Monsieur le Président : *On ne peut qu'y croire, car le reclassement des mâchefers est très compliqué.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Et nous avons une contrainte pour limiter le tonnage sur le site.*

Monsieur le Président : *On ne peut pas avoir plus d'un an de stock sur le site.*

Nous avons fait une belle année 2014, nous avons pour ainsi dire zéro stock sur la plateforme, exceptée la production de cette année. Le chantier du Super U de MAGLAND nous a permis d'évacuer une grande quantité de mâchefers.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Nous n'aurons pas cette opération toutes les années, il faut vraiment se soucier de ce problème.*

Monsieur le Président : *C'est la raison pour laquelle je vais demander à la commission de travailler sur les coûts. S'il avait fallu les envoyer en ALSACE, tel que c'était prévu, ou à VALENCE, cela aurait coûté excessivement plus cher. Je voudrais que l'on renégocie avec ARVALIA/VEOLIA, car cela nous coûte quand même 450 000 euros hors taxes par an.*

Monsieur Jean MONIE : *Au niveau du stockage, on avait demandé de faire une dalle pour récupérer l'eau ..., où en sommes-nous ?*

Monsieur le Président : *On ne l'a pas fait.*

Des études sont en cours, ce sont les études « zéro rejet ». Nous travaillons actuellement avec la société ARVALIA et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour trouver des solutions. Ce n'est pas tant la dalle en dessous qui nous manque actuellement, que le fait de couvrir l'aire de mâchefers, il y en aurait pour plus de 3 000 000 euros, c'est actuellement hors de question.

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *C'est la gestion de l'écoulement des eaux de ruissellement issues de la plateforme qui pose problème.*

Monsieur Richard BARANTON : *Cela concerne 2 500 000 personnes. Que se passe-t-il dans le reste de la FRANCE ? N'y a-t-il pas des études qui pourraient être centralisées à un niveau plus important ? J'imagine que cette problématique de mâchefers existe dans d'autres territoires.*

Monsieur le Président : *Le problème des mâchefers est général en FRANCE. Il y a une coopération au niveau du sillon alpin, c'est la raison pour laquelle nous y avons adhéré.*

Pour l'heure, nous ne savons pas ce qui se passe dans le reste de la FRANCE.

Monsieur Richard BARANTON : *Imaginons qu'il y ait les mêmes études à d'autres endroits, on multiplie les études.*

Monsieur le Président : *Non, parce que dans les études qui sont faites, un procédé a été mis au point et il est protégé par un brevet.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Votre question était également : est-ce que il y a d'autres unités qui travaillent sur d'autres projets pour valoriser les mâchefers ?*

Monsieur Richard BARANTON : *Tout à fait. Après, pourra-t-on vendre le brevet ?*

Monsieur le Président : *Absolument. Il faut maintenant le tester de façon industrielle, voir s'il est rentable économiquement et, si c'est le cas, il pourra être commercialisé. Dans cette éventualité, le syndicat encaissera une partie du produit de la vente.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX : *Douze communes adhèrent à ce projet sur les quinze.*

Monsieur Jean MONIE : *La vitrification qu'ils proposent est en vue d'un enfouissement ou d'une utilisation ?*

Monsieur le Président : *C'est pour une utilisation en technique routière. Si on vitrifie, c'est pour pouvoir réutiliser.*

Un brevet a été déposé par la charte du sillon alpin sur ce procédé de gazéification-vitrification. ils sont les seuls en FRANCE à travailler sur ce procédé. D'autres procédés existent, notamment des procédés d'encapsulation caoutchouc, ce que vous trouvez sur les stades de foot.

Il s'agit de trouver des solutions permettant de pallier cette loi, qui interdit de déposer des mâchefers à moins à 30 mètres de tout ruisseau, rivière ou fleuve, sans qu'ils soient démontrés inertes.

Des analyses sont régulièrement réalisées. Selon les dernières analyses de mâchefers qui ont été faites, ceux-ci n'ont pas été considérés comme dangereux. Nous avons réussi à les recycler sans problème.

Monsieur René POUCHOT : *Les études sont faites pour déposer le brevet. C'est le SIVOM qui les paie.*

Monsieur le Président : *C'est l'ensemble des adhérents à la charte.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux : *D'où l'importance de mobiliser le maximum de monde pour que cela coûte le moins cher possible.*

Monsieur le Président : *Je vous propose de passer à l'élection.*

Sur ces bases, le Comité syndical a procédé à l'élection, au scrutin secret, des trois Représentants de notre syndicat, qui siègeront au sein de la conférence intercommunale, mise en place dans le cadre de l'entente intercommunale.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidats :

Monsieur Gilbert CATALA,
Président,
Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux,
Vice-Président,
Madame Christine CHAFFARD,
Déléguée syndicale titulaire.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :54
Bulletin blanc et nul : 0
Suffrages exprimés :54
Majorité absolue :28

Ont obtenu :

Monsieur Gilbert CATALA, Président :
54 voix sur 54 suffrages exprimés,

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président :
54 voix sur 54 suffrages exprimés,

Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire :
54 voix sur 54 suffrages exprimés,

Le Comité syndical prend acte de l'élection en qualité de Représentants de notre syndicat, afin de siéger à la conférence intercommunale mise en place dans le cadre de l'entente intercommunale, de :

Monsieur Gilbert CATALA, Président,
Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président,
Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire.

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets – Election du Membre titulaire et du Membre suppléant de notre syndicat, qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre du groupement de commandes, constitué pour la mise en œuvre du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIoux, Vice-Président.

En application de la délibération de notre Comité syndical n° 2012-46, en date du 11 juillet 2012, notre syndicat adhère à la CSA3D - Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets, qui regroupe à ce jour 15 structures intercommunales, représentant 1 292 communes et 2 572 000 habitants et qui a pour objet de renforcer la démarche de partenariat des collectivités concernées dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Aux termes de cette charte, les collectivités signataires se sont engagées à mettre en œuvre diverses actions, à savoir notamment : constituer un réseau d'échanges, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les Pouvoirs Publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation des équipements techniques existants ou en projet.

Dans ce cadre, les collectivités ont décidé de lancer un programme d'études pour l'évaluation de nouveaux modes possibles de valorisation des mâchefers. En effet, au niveau du Sillon Alpin, 110 000 tonnes de mâchefers sont produites chaque année et l'enjeu financier annuel est estimé à 7 000 000 euros.

La nouvelle réglementation applicable aux mâchefers génère de gros problèmes pour leur valorisation, ainsi que des conséquences financières très importantes, auxquels de nombreuses collectivités sont confrontées.

Pour notre syndicat, la gestion et la valorisation des mâchefers se traduisent par une dépense supplémentaire annuelle évaluée entre 400 et 450 000 euros hors taxes, pour 7 500 tonnes.

A la suite des études de recherche et de développement qui ont été menées, en collaboration avec des scientifiques, le Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers a été identifié comme une solution pertinente, du point de vue économique et environnemental.

Ce procédé thermique a pour principal avantage de transformer les mâchefers en déchets inertes. La mise en œuvre d'un prototype a été jugée nécessaire pour valider la faisabilité industrielle de ce procédé.

Par délibération n° 2013-36 en date du 4 juin 2013, notre Comité syndical a donné son accord à la participation de notre syndicat aux diverses actions mises en place, dans le cadre de la CSA3D, afin d'identifier de nouvelles voies de valorisation des mâchefers.

Par cette même délibération, notre Comité syndical a ainsi accepté de participer au financement du poste de chargé de missions « Mâchefers » et des études complémentaires nécessaires, afin de vérifier la faisabilité technique et économique du procédé.

Douze des quinze collectivités adhérentes à la CSA3D ont décidé de constituer un groupement de commandes, en vue de passer et d'exécuter l'ensemble des marchés publics qui sont nécessaires à la mise en œuvre de ce prototype.

Ces marchés concernent notamment :

- La conception et la réalisation du prototype du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers et d'un bâtiment provisoire destiné à l'accueillir,
- L'expérimentation de ce prototype,
- Les actions de communication et de valorisation autour de ce prototype,
- Les études de faisabilité, en vue de la mise en œuvre d'éventuelles unités industrielles.

Le montant de l'ensemble des marchés passés par ce groupement de commandes ne pourra excéder 2 487 096 euros hors taxes, étant rappelé que des demandes de subventions ont été formulées auprès des différents financeurs potentiels, afin de réduire le coût à la charge des collectivités.

Le Syndicat mixte Savoie Déchets, qui sert actuellement de support administratif et financier aux différentes actions mises en œuvre dans le cadre de la charte du sillon alpin, a été désigné en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes. A ce titre, il est chargé de la passation et de l'exécution administrative, technique et financière des différents marchés.

Après paiement des sommes dues en application de ces marchés, le Syndicat mixte Savoie Déchets refacturera aux collectivités signataires la quote-part qui leur incombe.

Après encaissement des subventions attribuées à ce projet, le Syndicat mixte Savoie Déchets reversera aux collectivités signataires la quote-part qui leur revient.

La Commission d'Appel d'Offres, mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes et qu'il sera nécessaire de réunir pour la passation des marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes, comprend, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, un Représentant de chaque collectivité signataire du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les Membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative. Pour chaque Membre titulaire, est désigné un Membre suppléant.

Suite au renouvellement de notre Comité syndical, il convient d'élire les Représentants de notre syndicat au sein de cette Commission d'Appel d'Offres.

Au nom du parallélisme des formes, il sera procédé comme pour l'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, l'élection du Membre titulaire et du Membre suppléant doit avoir lieu, au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Se sont portés candidats, sur une même liste :

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX,
Vice-Président,

Madame Christine CHAFFARD,
Déléguée syndicale titulaire.

Le scrutin, se déroulant sur la base d'une liste unique, rend impossible l'organisation d'un vote à la représentation proportionnelle, ce qui n'est pas de nature à vicier les opérations de désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres (Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE – 13 mars 2006).

Au vu des résultats de l'élection, le premier de la liste sera déclaré élu Membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, le second Membre de la liste sera déclaré élu Membre suppléant de cette Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les délégués présents prennent part au vote.

Sur ces bases, le Comité syndical a procédé à l'élection, au scrutin secret, du Membre titulaire et du Membre suppléant, qui siègeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes :

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Nicolas JACQUARD et Arnaud MANIGLIER) :

Candidats :

Une liste unique, comportant deux candidats, est présentée. Il s'agit des deux Membres précédemment indiqués.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :54
Bulletin blanc et nul : 0
Suffrages exprimés :54

A obtenu :

La liste des candidats présentée a obtenu 54 voix sur 54 suffrages exprimés. Le premier Membre de la liste est déclaré élu Membre titulaire de cette Commission d'Appel d'Offres, le second Membre de la liste est déclaré élu Membre suppléant de cette Commission d'Appel d'Offres.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membres de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes, constitué pour la mise en œuvre du Procédé Intégré de Gazéification-Vitrification des Mâchefers, parmi les Membres titulaires de notre Commission d'Appel d'Offres, élus lors de la présente séance :

- **Comme Membre titulaire :**
Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Vice-Président,
- **Comme Membre suppléant :**
Madame Christine CHAFFARD, Déléguée syndicale titulaire.

Monsieur le Président : La date de la prochaine séance du Comité syndical devrait avoir lieu jeudi 23 octobre 2014 à 19 heures à THYEZ, ici même.

Monsieur Fabrice GYSELINCK : Ce serait en effet une bonne idée de la faire ici, je propose même que, à l'issue de cette réunion, mon collègue Pascal DUCRETTET organise une visite du site.

Monsieur le Président : D'accord. Je vous remercie.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 40.

Fait à THYEZ, le 8 octobre 2014

Le secrétaire de séance,
Signé : Marie-Pierre PERNAT

Le Président,
Signé : Gilbert CATALA